



SAS LAFAGE FRERES
1235 RN124
40 465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS INERTES**
sur les communes de Montsoué et Sarraziet (40500)

Version Novembre 2016

Dossier réalisé en collaboration avec :



Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / fax 05 59 46 12 30 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com Dossier n°15-039

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N°d'affaire : 15-039		Nom du fichier : Enregistrement-LAFAGE-1611e.doc	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRQUIE	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Chargé d'affaire	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Chargé d'affaire	
	Carole BEHAMOU-LECA	responsable Environnement - réglementation	Groupe DANIEL

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/Vérificateur
Enregistrement-LAFAGE-1611e.doc	12/2015	Création du document	Sabine CARRIQUE
Enregistrement-LAFAGE-1611e.doc	06/2016	Modifications et relecture exploitant - modification du projet	Sabine CARRIQUE
Enregistrement-LAFAGE-1611e.doc	10/2016	Modifications suite à la relecture DREAL	Sabine CARRIQUE

OBJET DU DOCUMENT

La société SAS LAFAGE FRERES, filiale du groupe DANIEL dont le président est M. Jacques DANIEL, envisage d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire des communes de Montsoué et Sarraziet, aux lieux dits « Lamirande » et « Las Costes » dans le département des Landes.

L'activité sera exercée au droit d'une ancienne carrière de calcaires dolomitiques, détenue par la société, et dont l'autorisation est arrivée à échéance le 11 novembre 2015.

Un dossier de cessation d'activité est en cours d'instruction sur ce site.

Le présent projet d'accueillir des déchets inertes extérieurs présente plusieurs avantages :

- ✓ il permettra le stockage de matériaux inertes (donc non polluants) dans de bonnes conditions environnementales et sous contrôle administratif,
- ✓ il conduira au final au comblement d'une excavation induite par des anciennes extractions,
- ✓ il restituera les terrains dans une configuration topographique proche de leur état originel, permettant une intégration paysagère parfaitement adaptée à leur environnement.

Le présent dossier constitue donc une **demande d'enregistrement** au titre des ICPE qui sera déposée auprès des services de l'Etat pour la rubrique suivante :

→ **Rubrique n°2760** : Installation de stockage de déchets inertes → Régime de l'enregistrement

La société LAFAGE FRERES prévoit d'exercer cette activité pendant **15 ans**.

Le présent document constitue une « demande d'enregistrement d'une ICPE », prévue à l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement. Il est établi conformément aux articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement et comporte :

- ✓ une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation classée ;
- ✓ un plan d'ensemble au 1/1500 (demande de dérogation présentée dans la lettre de demande, page 5) ;
- ✓ un plan des abords au 1/2500 ;
- ✓ l'usage futur du site ;
- ✓ la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans et programmes ;
- ✓ les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- ✓ le recellement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Les activités n'entrent pas dans les annexes de l'arrêté du 31/05/2012 modifié listant les activités soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

Le projet se situant au droit d'une ancienne carrière, il ne nécessite pas de demande de défrichement.

De même aucune demande de permis de construire ne s'avère nécessaire pour cette exploitation.

SOMMAIRE

1 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE	5
2 - DEMANDE DE DEROGATION	6
3 - DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES	7
3.1 Dénomination du déclarant	7
3.2 Localisation du site	7
3.3 Droit d'occupation des terrains	10
3.4 Nature et volume des activités	10
3.4.1 Description et origine des déchets admis	10
3.4.2 Déchets refusés	11
3.4.3 Volume de l'activité	11
3.5 Description des activités – Modalités d'exploitation	12
3.5.1 Contrôle des apports	12
3.5.2 Conditions particulières d'exploitation	14
3.6 Description du site	17
3.6.1 Configuration du site existant	17
3.6.2 Aménagements préalables	19
3.6.3 Conditions d'insertion sur la voirie	19
3.6.4 Gestion des eaux	21
3.7 Autres équipements – Utilités et réseaux	22
3.7.1 Engins de manutention	22
3.7.2 Stockages d'hydrocarbures et distribution des carburants	22
3.7.3 Alimentation en eau	22
3.7.4 Alimentation électrique	22
3.7.5 Equipements de sécurité – Défense incendie	23
3.8 Personnel et horaires de production	23
4 - NOMENCLATURE ICPE – CLASSEMENT DES ACTIVITES DE LAFAGE FRERES	24
5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	25
5.1 Capacités techniques	25
5.1.1 Matériel	25
5.1.2 Personnel	25
5.2 Capacités financières	25
6 - SERVITUDES AFFECTANT LE SITE	26
6.1 Au titre du Code de l'urbanisme	26
6.2 Au titre du Code Forestier	27
6.3 Au titre du Code de la Santé publique	27

6.4 Au titre du Code du Patrimoine	28
6.5 Contraintes environnementales	28
7 - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	29
7.1 Plan Local d'Urbanisme	29
7.2 SCOT	29
7.3 Plan de Prévention pour le risque Inondation	29
7.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne	29
7.4.1 Orientations du SDAGE	29
7.4.2 Milieux à forts enjeux	30
7.4.3 Masses d'eau et objectifs de qualité	30
7.4.4 Programmes et mesures	32
7.4.5 Zonages règlementaires liés à la protection de l'eau	33
7.5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	33
7.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitain	35
7.7 Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP	36
8 - CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	37
8.1 Contexte géologique	37
8.2 Nature du sol et sous-sol	38
8.3 Contexte hydrologique	40
8.3.1 Contexte local	40
8.3.2 Contexte du site	40
8.4 Contexte hydrogéologique	41
8.4.1 Contexte général	41
8.4.2 Contexte hydrogéologique local	42
9 - NOTICE D'IMPACT	46
9.1 Impact sur les sols et sous-sols	46
9.2 Impact sur les eaux	47
9.2.1 Eaux superficielles	47
9.2.2 Eaux souterraines	47
9.3 Impact lié à la circulation des camions	49
9.3.1 Trafic routier	49
9.3.2 Transport des déchets	52
9.4 Bruit	52
9.4.1 Source	52
9.4.2 Impacts	52
9.4.3 Mesures	52
9.5 Poussières	53
9.5.1 Source	53

9.5.2 Impact	53
9.5.3 Mesures	53
10 - USAGE FUTUR DU SITE – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	54
10.1 Destination future du site	54
10.2 Aménagements prévus	54
10.2.1 Méthode	54
10.2.2 Aspect visuel et paysager	55
10.3 Plan de remise en état	55
10.3.1 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines	55
10.3.2 Mise en sécurité du site	55
11 - RECOLEMENT A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2014	59
12 - ANNEXES DU DOSSIER ICPE	68

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Parcelle cadastrale concernée par le dossier ICPE.....	7
Tableau 2 : Liste des déchets admissibles sur le site de Montsoué/Sarraziet.....	10
Tableau 3 : Tableau de classement ICPE.....	24
Tableau 4 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines au droit du projet.....	32
Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Adour Amont.....	33
Tableau 6 : Synthèse du fond géochimique local.....	39
Tableau 7 : caractéristiques générales des ouvrages recensés sur la base BSS du BRGM.....	44
Tableau 8 : Résultats du test de lixiviation effectué sur les terres du site de Montsoué/Sarraziet.....	46
Tableau 9 : incidence du projet sur le trafic routier.....	49
Figure 1 : Plan de situation du projet.....	8
Figure 2 : Plan parcellaire de l'installation projetée et piste d'accès.....	9
Figure 3 : Schéma de principe du remblaiement.....	15
Figure 4 : Plan de phasage prévisionnel de l'exploitation de l'ISDI.....	16
Figure 5 : Planche photographique du site.....	18
Figure 6 : Planche photographique de l'accès au site.....	21
Figure 7 : Extrait de la carte communale de Montsoué.....	27
Figure 8 : Zonages biologiques dans le secteur du projet.....	28
Figure 9 : Périmètre du SAGE Adour Amont.....	34
Figure 10 : Trame verte et Bleue (extrait de l'atlas cartographique du SRCE).....	35
Figure 11 : Carte de la géologie de l'Anticlinal d'Audignon (d'après Oller, 1986).....	37
Figure 12 : plan de localisation du point de prélèvement de terre pour le test de lixiviation.....	38
Figure 13 : Extension des aquifères superficiels et captifs du bassin de l'Adour (Atlas de l'eau du Bassin de l'Adour, 2011).....	41
Figure 14 : Schéma de l'anticlinal d'Audignon (d'après CG40).....	42
Figure 15 : Carte de localisation des ouvrages d'eau recensés sur la base BSS du BRGM.....	44
Figure 16 : Carte du trafic routier et des axes utilisés dans le cadre du projet.....	51
Figure 17 : Plan de remise en état proposé.....	57

1 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE

Titre I, Livre V du Code de l'Environnement

Articles R.512-46-1 et suivants

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement, je soussigné, Jacques DANIEL, Président de la société LAFAGE FRERES, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Montsoué et Sarraziet (40 500) aux lieux dits « Lamirande » et « Las Costes », sur une superficie de l'ordre de **4,32 ha**.

Les cadences de remblaiement envisagées seront de **12 000 t/an en moyenne** et 40 000 t/an au maximum. La durée sollicitée pour l'exploitation de cette installation est de **15 ans**.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, nous sollicitons une adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptation de nos déchets non dangereux inertes.

Vous trouverez, joints à la présente demande, les éléments requis par les articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'Environnement.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande d'enregistrement et nous tenant à la disposition de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Fait à LESCAR,
le

Pour LAFAGE FRERES,
Son Président
M. Jacques DANIEL

2 - DEMANDE DE DEROGATION

Titre I, Livre V du Code de l'Environnement

Article R.512-46-4-3°

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R.512-46-4-3° du Code de l'Environnement, je soussigné, Jacques DANIEL, Président de la société LAFAGE FRERES, ai l'honneur de solliciter **une demande de dérogation à l'échelle du plan d'ensemble**.

Compte tenu de la superficie de notre site (4,32 ha), nous sollicitons de votre bienveillance une réduction de l'échelle qui est présenté au 1/1500 au lieu de 1/200.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande de dérogation et nous tenant à la disposition de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Fait à LESCAR,
le

Pour LAFAGE FRERES,
Son Président
M. Jacques DANIEL

3 - DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

3.1 Dénomination du déclarant

Dénomination	: LAFAGE FRERES
Forme juridique	: SAS au capital de 1 229 473 €
Adresse du siège social	: 1235 RN124, 40 465 Pontonx-sur-l'Adour
Téléphone	: 05-58-57-22-76
Fax	: 05-58-57-29-93
SIRET	: 35406185500012
APE	: 0812Z-Exploitation de gravières et sablières [...]

3.2 Localisation du site

Le site concerné par la demande d'enregistrement est localisé sur les communes de Montsoué et Sarraziet, aux lieux dits "Las Costes et Lamirande" (voir la carte de localisation en page suivante et en ANNEXE II).

La commune de Coudures est située dans un rayon de 1 km autour des limites du site. Outre les communes d'implantation de l'établissement (Montsoué et Sarraziet), cette commune sera donc concernée par la consultation imposée par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le site est accessible par la RD52 qui relie Coudures à Grenade-sur-Adour puis le chemin rural des Carrières de Boumes, et des parcelles privées dont la société LAFAGE FRERES est propriétaire.

La piste d'accès au site existante emprunte les parcelles situées sur la commune de Montsoué, cadastrées B 1148, B1150, B1152, B1156, B1159 et B1160.

L'installation de stockage en projet présente une superficie de l'ordre de 4,32 ha et occupe les parcelles suivantes du cadastre :

Commune	N° Section	Lieu-dit	N° Parcelles	Nom du propriétaire	Contenance cadastrale des parcelles demandées (m ²)	Superficie concernée par l'exploitation en ISDI (m ²)
Montsoué	B	Lamirande	853	SAS LAFAGE FRERES	5 825	3 520
			980		4 060	2 650
			1006		355	0
			1008		3 030	1 030
			1195		236	0
Sarraziet	C	Las Costes	391	SAS LAFAGE FRERES	15 550	3 000
			392		3 435	2 635
			44		6 443	0
			42		4 332	0
Total :					43 266 m² 4 ha 32 a 66 ca	12 832 1 ha 28 a 32 ca

Tableau 1 : Parcelle cadastrale concernée par le dossier ICPE

Le plan cadastral au 1/1500 correspondant au projet est joint en page 9.

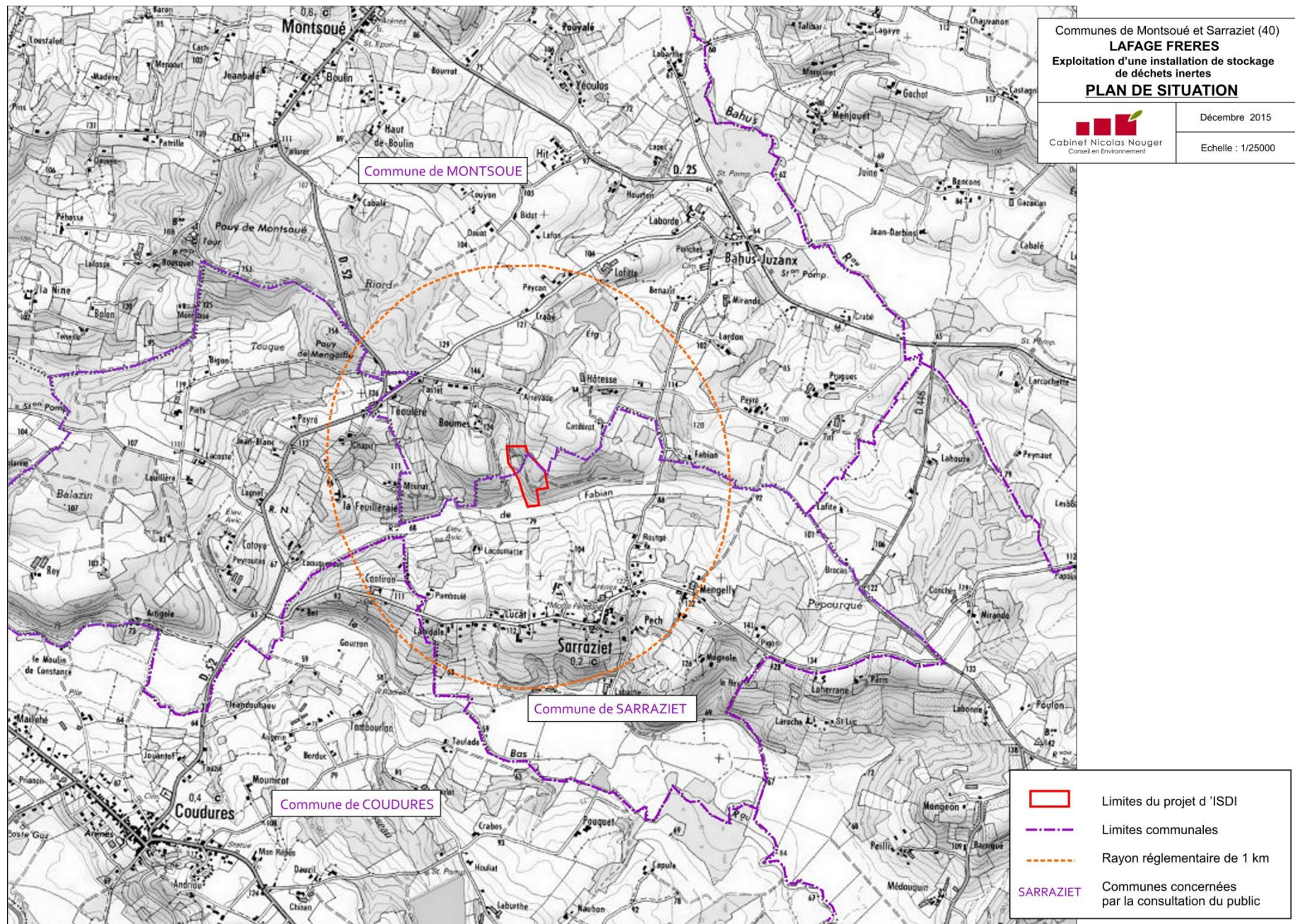


Figure 1 : Plan de situation du projet

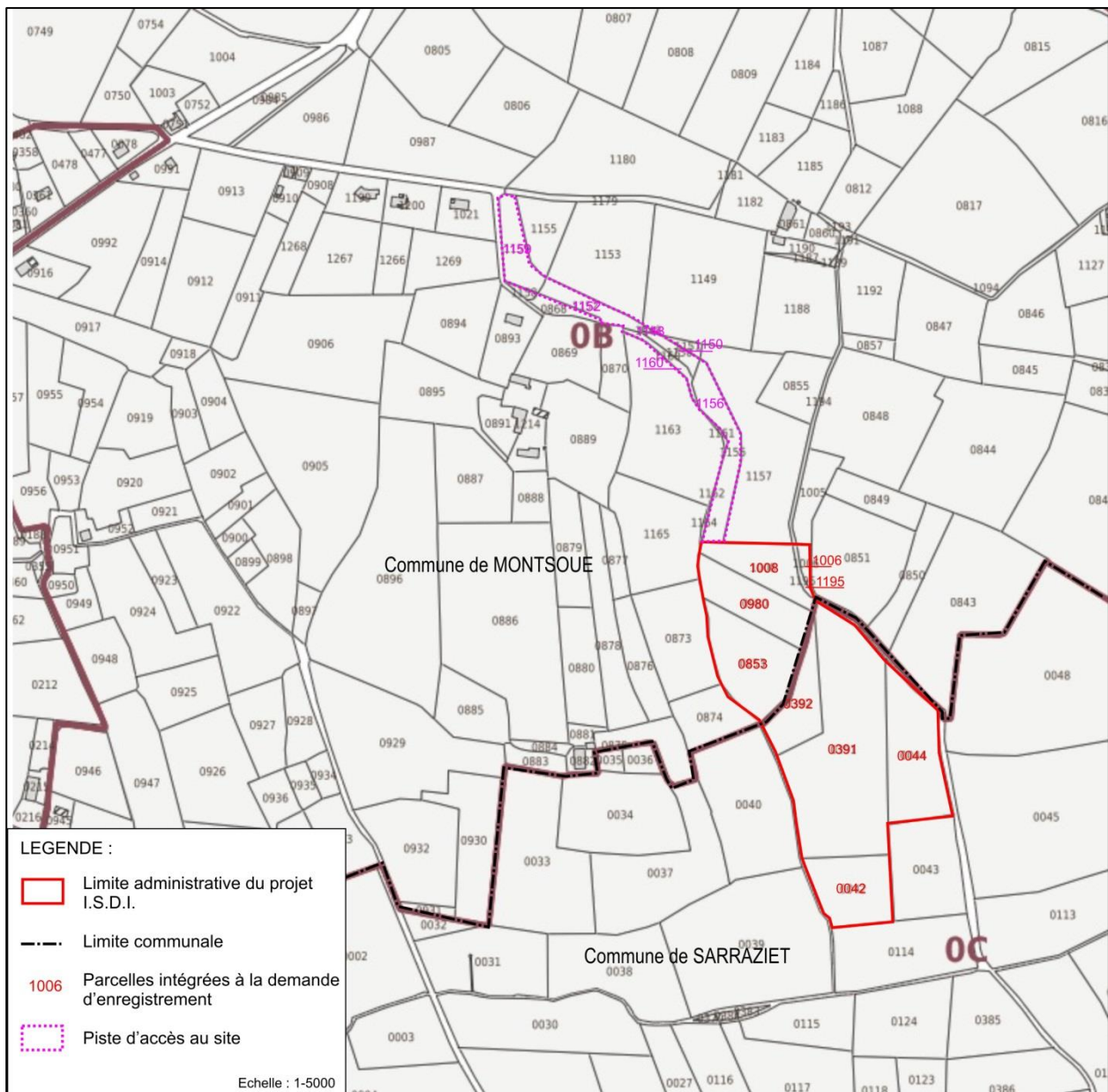


Figure 2 : Plan parcellaire de l'installation projetée et piste d'accès

3.3 Droit d'occupation des terrains

Les terrains concernés par le projet d'exploitation appartiennent à la SAS LAFAGE FRERES.

3.4 Nature et volume des activités

La présente demande d'enregistrement concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pré-triés, en provenance des chantiers du BTP.

Les modalités d'exploitation qui seront mis en œuvre sur le site de la société LAFAGE FRERES seront décrites au chapitre 3.5.2, page 14 et suivantes.

3.4.1 Description et origine des déchets admis

Les matériaux admis dans l'installation devront répondre aux critères d'admission de l'arrêté ministériel du 12/12/2014. Sur le site de Montsoué/Sarraziet, ils correspondront principalement à des matériaux inertes provenant de travaux de terrassement de terrains naturels. Il s'agira essentiellement de terres et cailloux ; une faible proportion pourra être constituée de déchets de bétons ou d'enrobés (destruction de voirie lors des travaux de terrassement).

L'origine géographique des déchets sera régionale, en provenance principalement des départements des Landes (40) et Pyrénées-Atlantiques (64) ; ils seront issus essentiellement d'entreprises locales. Le périmètre pourra être étendu aux départements des Hautes-Pyrénées (65), Gers (32), Lot-et-Garonne (47) et Gironde (33) pour des chantiers plus spécifiques.

Le tableau ci-dessous récapitule les déchets qui pourront être admis sur le site.

Code déchet (annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement)	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	uniquement les déchets de production et de commercialisation, et les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	Dans le cas de chantier de voirie, Exclus les déchets de construction et de démolition même préalablement triés Uniquement après la réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron et d'amiante
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant de parcs et jardins à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 2 : Liste des déchets admissibles sur le site de Montsoué/Sarraziet

Les matériaux reçus présenteront une inertie chimique, physique et biologique compatible avec le milieu récepteur.

Dans le cadre de ce projet de stockage de matériaux inertes, il est prévu la possibilité d'accueillir des déblais faiblement impactés en métaux et fraction solubles, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

La possibilité d'accueillir ce type de déchet nécessite toutefois que leurs impacts potentiels sur l'environnement soient limités. A ce titre et afin de s'en assurer, la composition de ces déchets doit, d'après la réglementation, respecter des valeurs limites pour les éléments visées à l'annexe II de l'arrêté ministériel. Cependant ces valeurs peuvent être adaptées sur la base d'une étude du milieu récepteur. En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II (AM du 12/12/2014).

Aussi, dans le cadre du présent projet, l'entreprise LAFAGE FRERES a procédé à l'analyse du fond géochimique local sur les terres situées en aval afin de déterminer les caractéristiques physico-chimiques naturelles du milieu (cf. chapitre 8.2 en page 38).

3.4.2 Déchets refusés

Les déchets proscrits sont ceux énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Seront interdits :

- ✓ les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- ✓ les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- ✓ les déchets non pelletables ;
- ✓ les déchets pulvérulents ;
- ✓ les déchets contenant de l'amiante ;
- ✓ les déchets et matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante ;
- ✓ les déchets et les agrégats d'enrobés ;
- ✓ les déchets radioactifs.

Il en sera de même des terres et pierres provenant de sites contaminés (ou présumés contaminés) et des déchets d'enrobés bitumineux, dont les éléments chimiques dépassent les taux de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Pour mémoire, on rappellera que cette procédure définie à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 prévoit, en cas de doute, la réalisation d'un test de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2), avec analyse chimique des paramètres suivants : As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Chlorure, Fluorure, Sulfate, indice phénol, COT, FS (fraction soluble), COT, BTEX, PCB, Hydrocarbures, HAP.

3.4.3 Volume de l'activité

Compte tenu des besoins locaux estimés, la société LAFAGE FRERES envisage la réception de **6 000 m³ par an en moyenne** (soit 12 000 t/an) de déchets inertes prétriés du BTP. La quantité maximale susceptible d'être reçue sera de **20 000 m³ par an** (soit 40 000 t/an) pour des années de forte activité.

La superficie susceptible d'être remblayée représente environ 1,3 ha, pour une superficie globale du site de près de 4,32 ha.

Le plan topographique fourni par l'exploitant a permis d'estimer une capacité globale disponible de **100 000 m³**.

Compte tenu de la cadence des apports envisagée, de l'évolution fluctuante du marché et du temps nécessaire à la remise en état du site, la demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de **15 ans**.

→ Récapitulatif des caractéristiques de l'exploitation :

• Surface à reblayer :	environ 13 000 m ² ;
• Profondeur maximale de la fosse :	35 m ;
• Capacité de stockage disponible :	100 000 m ³ ;
• Quantité moyenne annuelle :	6 000 m ³ , soit 12 000 t ¹ ;
• Quantité maximale annuelle :	20 000 m ³ , soit 40 000 t ;
• Durée d'exploitation :	15 ans.

Nota : une densité de 2 t/m³ a été retenue pour les matériaux déposés sur le site. En effet, lors du transport ces matériaux se présentent sous forme foisonnée avec une densité de 1,6 t/m³ ; cette densité atteint 2 t/m³ lorsque les matériaux sont tassés, compactés ce qui correspond à la réalité du remblaiement.

3.5 Description des activités – Modalités d'exploitation

3.5.1 Contrôle des apports

3.5.1.1 Réception - acceptation

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2014, l'exploitant mettra en place une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans son installation. Seuls les déchets inertes remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable pourront être admis et stockés sur l'installation.

Ainsi, avant ou au moment de la livraison, l'exploitant demandera au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires ;
- le nom et les coordonnées du transporteur ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets ;
- la quantité concernée.

Dans le cadre de la procédure d'acceptation préalable, en cas de doute, l'exploitant aura recours à un test de lixiviation, test de détection goudron ou test sur le contenu total.

En outre, concernant uniquement les déchets susceptibles d'être impactés, la procédure d'acceptation préalable permettra de vérifier que les déchets seront conformes et respecteront les seuils imposés par l'arrêté préfectoral afin de correspondre avec le fond géochimique local et éviter tout risque de pollution.

Dans le cadre de cette acceptation de déchets, la démarche prévue est la suivante :

- ✓ Une Fiche d'Identification du Déchet (FID) adaptée, renseignée et signée par le demandeur sera retournée au responsable du site pour acceptation avant toute venue sur site. **Elle sera accompagnée impérativement du bordereau d'analyse des terres.**
- ✓ Si le déchet est jugé conforme et admissible sur l'ISDI, un accusé d'acceptation sera délivré au producteur du déchet.

¹ La densité des déchets en place, tassés, considérée ici est de 2 t/m³

De manière générale, tous les matériaux susceptibles de présenter un risque pour la qualité des eaux seront refusés (métaux, matières plastiques, plâtre, substances organiques, bois, caoutchouc ...) sauf s'ils sont présents en infime quantité dans le chargement.

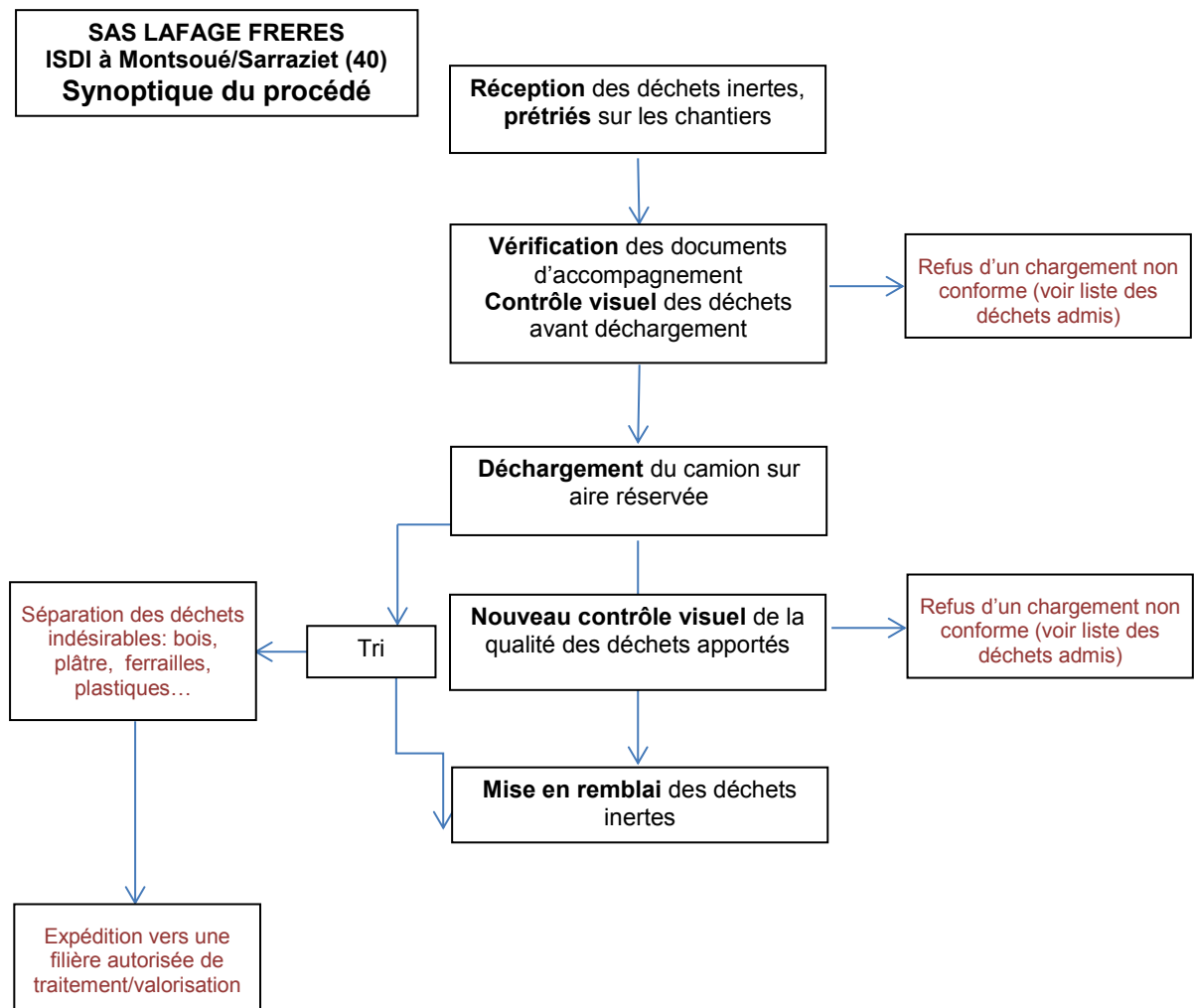
L'ensemble des apports fera l'objet d'une attention particulière, avec notamment un contrôle visuel lors du déchargement des matériaux sur l'aire de dépotage, afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés, et selon une procédure d'acceptation stricte et rigoureuse.

Le personnel chargé de l'exploitation du site (et par conséquent du contrôle) aura suivi une formation spécifique pour la reconnaissance visuelle des matériaux indésirables.

Une fois la conformité des matériaux vérifiée (et vérification des documents d'accompagnement), et après acceptation, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets en complétant la quantité de déchets admise (en tonnes), et la date et l'heure de l'acceptation des déchets. En cas de non-conformité, les remblais refusés seraient immédiatement rechargés et renvoyés.

Une benne sera présente sur le site, près de l'aire de dépotage pour contenir les refus éventuels.

La qualité des remblais sur site sera contrôlée selon la procédure suivante :



3.5.1.2 Tenue d'un registre

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12/12/14, l'exploitant tiendra à jour un registre d'admission dans lequel il consignera pour chaque chargement de déchets :

- ✓ la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets ;
- ✓ le nom et les coordonnées du producteur des déchets ;
- ✓ le libellé ainsi que le code à 6 chiffres ;
- ✓ la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- ✓ le résultat du contrôle visuel et celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- ✓ le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre de suivi sera conservé pendant **au moins 3 ans**, et tenu à disposition des administrations compétentes.

La société tiendra également à jour un plan topographique permettant de localiser les remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

3.5.1.3 Traçabilité

La traçabilité des matériaux réceptionnés sur le site sera assurée par les dispositions suivantes :

- ✓ avant la livraison, le producteur remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, la nature, les quantités et le type de matériaux (cf. Tableau 2) ; les tonnages seront connus grâce aux bons de livraison, obligatoires. En effet, les camions, avant leur arrivée sur site, auront été pesés (bon de livraison) au niveau du chantier ;
- ✓ en cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivrera un accusé de réception au producteur des déchets en complétant la quantité de déchets admise (en tonnes), et la date et l'heure de l'acceptation des déchets ;
- ✓ tout déchet admis fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

3.5.2 Conditions particulières d'exploitation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (cf. chapitre 10), une bande de 10 m inexploitable sera conservée en limite de propriété.

Les travaux de remblaiement ne concerneront que la partie Nord de l'emprise. Les travaux progresseront d'Ouest en Est, tel qu'indiqué dans le schéma de principe joint sur la figure ci-après.

Après déchargement et contrôle sur l'aire de dépotage, les matériaux seront repris et déversés dans la fosse, en partant du point bas, par couches successives de 3 mètres de hauteur compactées, s'appuyant sur les fronts existants. Il s'agit ainsi d'assurer la stabilité des matériaux mis en remblai.

En fin d'exploitation, une épaisseur de 20 à 50 cm sera régalée sur les terrains remblayés en vue de leur végétalisation. Les conditions de remise en état et la description de l'usage futur du site font l'objet du chapitre 10 -, en page 54 du dossier.

6 coupes topographiques permettent de visualiser la topographie des terrains en amont et à l'issue de l'exploitation.

A termes, le site se présentera sous la forme d'une colline, dont la pente et les cotes altimétriques permettront un raccordement aux terrains naturels environnants (compris entre 122 m NGF au Nord et 103 m NGF au Sud).

Compte tenu de la capacité disponible de la fosse (estimée à 100 000 m³) et des apports moyens envisagés (soit 12 000 t/an), on estime qu'il faudra environ 15 ans pour remblayer le site.

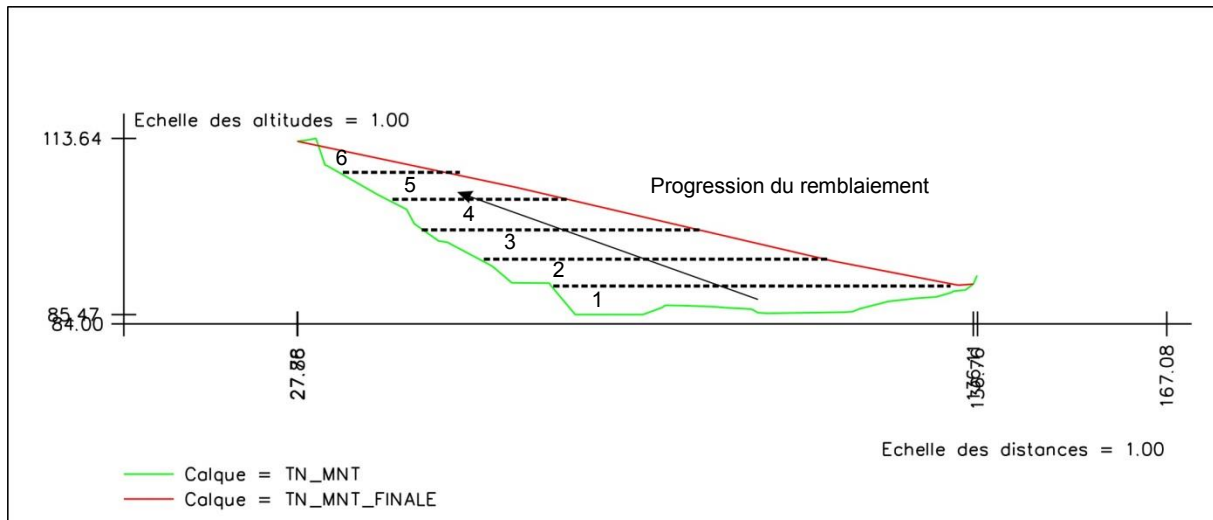


Figure 3 : Schéma de principe du remblaiement

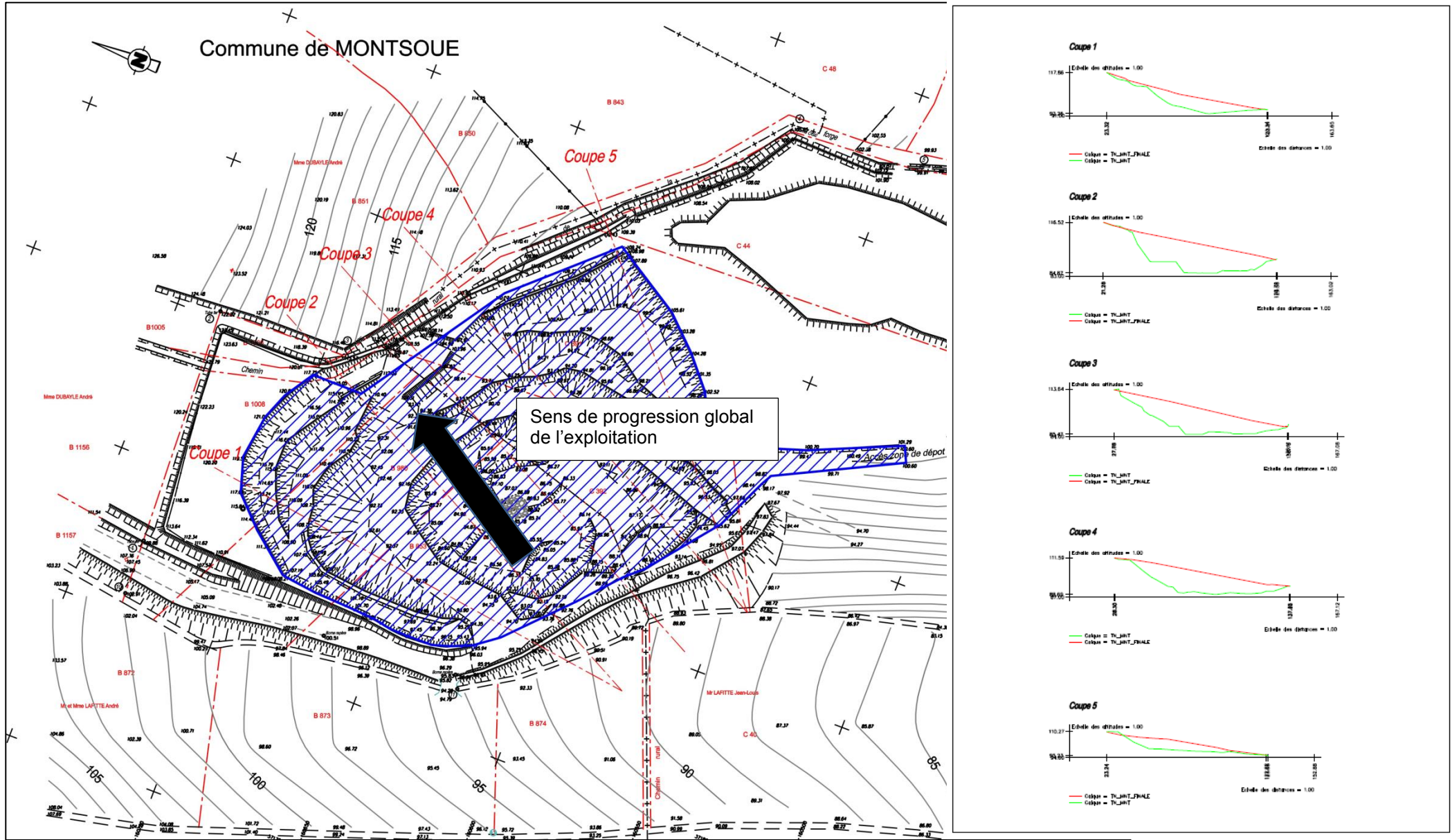


Figure 4 : Plan de phasage prévisionnel de l'exploitation de l'ISDI

3.6 Description du site

3.6.1 Configuration du site existant

→ Le plan d'ensemble de l'établissement en projet et le plan topographique actualisé en octobre 2015 sont joints en ANNEXE II du dossier.

La surface totale de la demande couvre près de 4,32 ha. Les terrains accueillent précédemment une exploitation de carrière de calcaires dolomitiques et dolomies, concernée également par la réglementation ICPE. L'autorisation est échue depuis le 11 novembre 2015.

On accède actuellement au site par le chemin rural des Carrières de Boumes puis une piste empruntant des parcelles privées (commune de Montsoué).

Actuellement, on distingue sur les terrains objet de la demande :

- ✓ une zone Nord précédemment exploitée en carrière en fosse ; les dernières extractions des dolomies et calcaires ont eu lieu courant 2014 ;
- ✓ une partie centrale qui a été remblayée et constitue une ancienne zone de verse à stériles ;
- ✓ une partie au Sud non exploitée et occupée par des boisements.

La cote des terrains naturels varie entre 122,5 m NGF à l'angle Nord-Est et 81 m NGF au Sud, soit une déclivité naturelle de 11,7%.

L'ancienne zone d'exploitation présente 4 fronts remis en état (purgés) séparés par des banquettes (cotes altimétriques de 115 m, 110 m, 92 m), et un fond de fouille aux alentours de 85 m NGF (point bas à 84,83 m NGF).

Afin de sécuriser le site, son périmètre est clôturé, en particulier les zones les plus accessibles par les tiers : partie sommitale au Nord-Est, la zone Sud ouverte vers la forêt, certaines à l'Ouest ouvertes sur les champs de maïs. Des panneaux « Danger, accès interdit » ont été positionnés à intervalles réguliers afin de prévenir le public de l'interdiction d'accès.

Comme indiqué dans le dossier de cessation d'activités, la remise en état, et plus particulièrement la sécurisation des terrains réalisée en 2015, a consisté à :

- ✓ nettoyer les pieds des fronts et des blocs potentiellement instables ;
- ✓ traiter l'ancienne zone de glissement d'argiles avec le creusement en partie sommitale et périphérique d'un fossé (l'ancien ayant disparu sous la végétation) récoltant les eaux de ruissellement extérieures des champs vers des excavations naturelles puis vers le ruisseau le Fabian tout en restant extérieur au périmètre exploitable.
- ✓ modeler un merlon longeant ce fossé et bordant le périmètre sommital du site.
- ✓ renforcer par blocs d'enrochements des zones des anciens fronts pour les stabiliser avec des accès adaptés (pente et largeur conformes).
- ✓ taluter les terres de découverte sur zone prévue à cet effet, et selon une pente de stabilité afin que la végétation puisse poursuivre sa recolonisation.
- ✓ maintenir au maximum de la végétation existante.
- ✓ nettoyer et modeler les banquettes en sécurité.
- ✓ aplanir le carreau en partie basse.

La figure qui suit illustre par des photos l'état actuel des terrains.

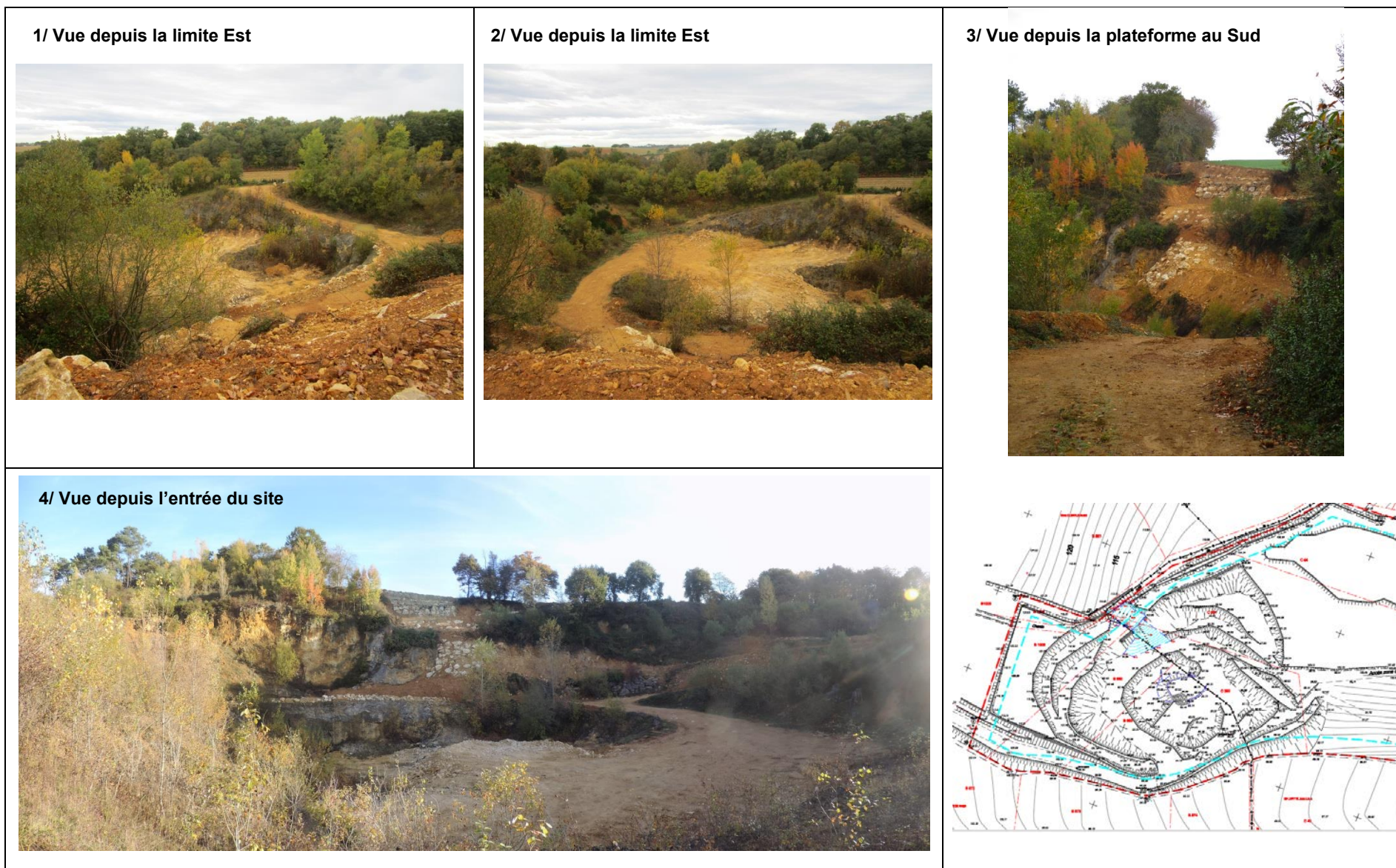


Figure 5 : Planche photographique du site

3.6.2 Aménagements préalables

S'agissant d'un ancien site d'extraction exploité par LAFAGE FRERES, certains aménagements sont en place :

- ✓ l'accès est déjà existant ;
- ✓ des panneaux rappelant l'interdiction d'accès sont présents à l'entrée puis à intervalle régulier ;
- ✓ le site a été clôturé aux endroits les plus accessibles par des tiers (cf. plan d'état des lieux) ;
- ✓ un fossé périphérique a été créé à l'Est pour dévier les eaux extérieures au site.

Un portail ou une barrière cadenassé(e) en dehors des heures d'ouverture sera apposé à l'entrée à la place de la chaîne et des blocs actuellement en place (photo 2).

Un panneau comprenant les informations réglementaires (identification de l'installation, numéro et date de l'arrêté d'enregistrement, ...) sera placé à proximité de l'entrée.

Une aire de dépotage d'une superficie maximale de 5 000 m² sera positionnée à proximité de la zone de remblai à l'intérieur du périmètre. Un panneau sera mis en place à l'entrée pour rappeler les déchets admissibles dans l'installation. L'aire de dépotage se déplacera en fonction du temps et des zones de chantier.

3.6.3 Conditions d'insertion sur la voirie

Le site est accessible depuis la RD 52 qui relie Coudures à Montsoué, par le chemin des carrières de Boumés, empruntable au lieu-dit Téoulère. Ce chemin rural est emprunté par les riverains et exploitants agricoles, et précédemment par la société LAFAGE FRERES pour accéder à sa carrière (cf. photo 4).

La planche photographique présentée ci-après permet d'apprécier l'état des voies de communication qui seront empruntées.

Le chemin est actuellement engravé et présente quelques ornières. Il ne permet pas le croisement de plusieurs véhicules (camions et voitures ou tracteurs). L'exploitant prévoit l'aménagement de refuges sur cette piste de manière à assurer la sécurité lors de la circulation des véhicules et le comblement des ornières.

L'intersection sur la RD 52 offre une bonne visibilité. Elle est équipée d'un panneau STOP (photo 6).

Des panneaux rappelant la présence d'une zone d'activité et de la sortie de camions seront apposés au niveau du chemin rural des Carrières de Boumes.



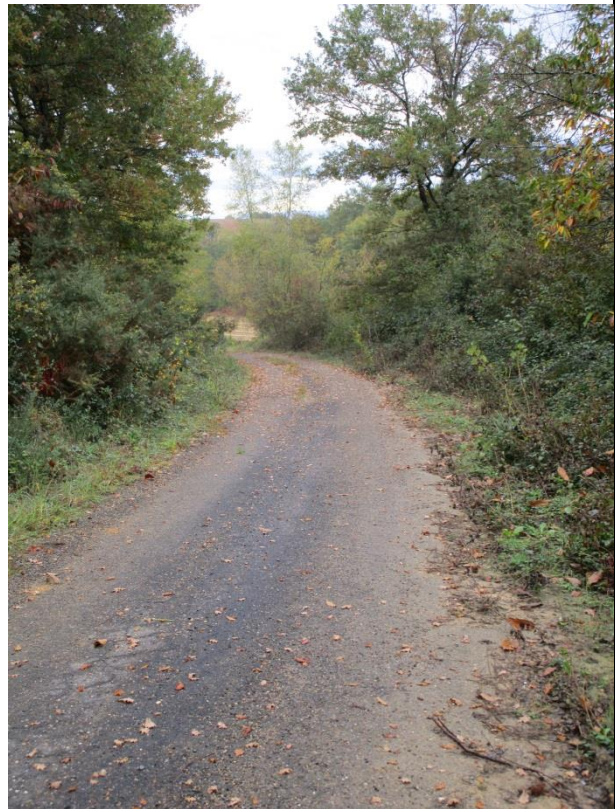
1/ Chemin rural des carrières de Boumés



2/ Intersection du chemin rural avec la voie communale



3/ Entrée du site fermée par une chaîne et des blocs



4/ Chemin d'accès au site



5/ Vue depuis la RD52 (Nord) sur l'intersection avec le chemin rural (lieu-dit Téoulère)



6/ idem, vue depuis la RD52 (Sud)

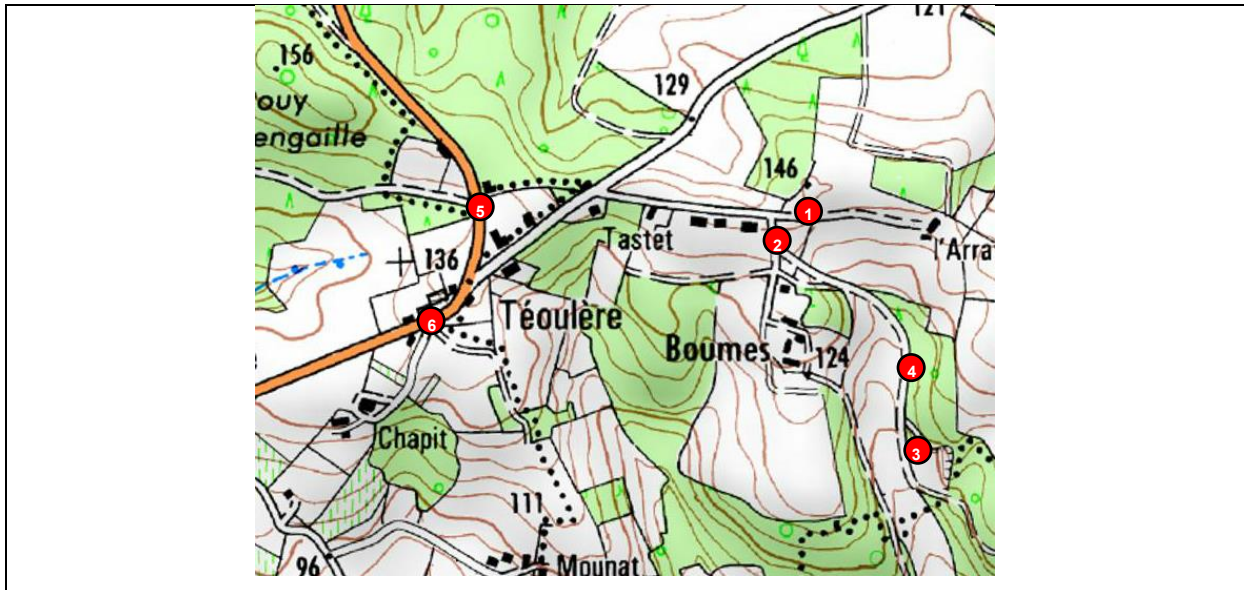


Figure 6 : Planche photographique de l'accès au site

3.6.4 Gestion des eaux

3.6.4.1 Eaux pluviales

Le site n'est traversé par aucun fossé ou cours d'eau. En revanche, en limite d'emprise à l'Est et à l'Ouest, deux fossés sont présents. Le premier permet de dériver les eaux extérieures s'écoulant gravitairement vers les terrains du projet. Le deuxième à l'Ouest collecte les eaux en provenance du Nord (cf. plan d'ensemble en ANNEXE II).

Au droit des terrains du projet, les eaux météoriques qui tombent sur l'ancien carreau s'infiltrent par le biais des fractures dans les terrains sous-jacents. Il n'y a actuellement pas d'accumulation d'eau dans le point bas du site.

Le projet de stockage de matériaux inertes a pour but de remblayer la fosse actuelle issue de l'exploitation et de réaliser un raccordement topographique avec la zone Sud, en assurant une pente générale de direction Nord-Sud. Dans le cadre de cet apport, la topographie actuelle du site sera modifiée et les écoulements d'eau au niveau de la zone d'apport également. Compte tenu de la nature beaucoup plus imperméable des matériaux qui seront mis en place, les écoulements d'eau seront plus superficiels.

Cependant le raccordement topographique avec les terrains Sud sera effectif à partir de la côte 97 m. Dans un premier temps, le remblaiement du site consistera essentiellement au comblement de la fosse sur une épaisseur de 12 m entre les côtes 85 m et 97 m (NGF). Les eaux qui s'écouleront sur les matériaux s'infiltreront donc au niveau de l'actuel fond de fouille.

A partir de la côte de 97 m, le stockage des matériaux inertes permettra un modelage des terrains en pente douce. Le ruissellement des eaux sera alors favorisé sur les zones remblayées. Les eaux s'écoulant sur ces matériaux seront drainées naturellement soit vers le Sud du périmètre au droit des zones actuellement boisée où elles s'infiltreront au sein des formations calcaires, soit vers le Sud-Ouest au niveau du fossé périphérique.

En tout état de cause, les eaux qui circuleront au droit des zones remblayées s'infiltreront systématiquement dans l'enceinte du projet. L'infiltration se fera de manière diffuse dans les formations calcaires du Danien au sein desquelles elles seront filtrées avant de rejoindre la nappe d'eau se développant 35 m plus en profondeur.

3.6.4.2 Eaux industrielles

Le projet d'exploitation ne nécessitera pas de besoins en eau industrielle. Il n'y aura en effet aucune infrastructure à demeure à l'exception d'un algeco comprenant un WC chimique, pas de lavage des engins sur le site, et pas d'arrosage de pistes.

Il n'y aura pas non plus d'effluents susceptibles de sortir de l'installation. Les eaux qui ruisselleront sur la zone remblayée se dirigeront gravitairement vers les points bas du site qui correspondent à des zones naturelles. Comme c'est le actuellement, elles s'infiltreront dans le sous-sol.

3.7 Autres équipements – Utilités et réseaux

3.7.1 Engins de manutention

Seul un engin sera affecté à l'exploitation du site de Sarraziet : un bull ou un chargeur à chenilles. Cet engin sera généralement présent en permanence sur le site, sur une zone dédiée engravée et équipée d'un geotextile ; il n'est pas exclu qu'il soit ramené sur le site de Montaut, qui appartient également à la société LAFAGE FRERES, entre deux campagnes ou pour des opérations de maintenance.

Il n'y aura pas de lavage et d'entretien sur le site. Ils s'effectueront sur le site de Montaut équipé des dispositifs réglementaires.

L'engin de chantier sera équipé d'un kit anti-pollution et produits absorbants en cas de fuite. Le personnel sera formé à leur utilisation.

3.7.2 Stockages d'hydrocarbures et distribution des carburants

Le ravitaillement de l'engin sera fait en bord-à-bord par le biais d'un camion-citerne. La distribution sera réalisée au dessus d'un bac étanche type chantier, ou dispositif équivalent.

Le site disposera toutefois d'une cuve mobile de GNR double peau aérienne de 2 m³ pour le ravitaillement de l'engin de la société. Cette cuve disposera de sa rétention réglementaire.

Le volume annuel de carburant (GNR, gasoil non routier) distribué par ce stockage sera de l'ordre de 10 m³/an.

A noter également la présence d'un groupe électrogène pour alimenter le bungalow. Celui-ci fonctionnera également au GNR.

Il n'y aura pas de stockage permanent d'huiles, graisses ou autres produits polluants. Le local technique disposera toutefois d'une zone de rétention en cas de stockage d'huiles neuves et autres produits polluants (en quantité très faibles).

Tous les déchets industriels spéciaux seront renvoyés à la fin des campagnes sur le site de Montaut afin d'être repris (avec bordereau) par un fournisseur agréé.

3.7.3 Alimentation en eau

Le site ne sera pas relié au réseau d'adduction en eau potable. Les employés disposeront d'eaux embouteillées pour se désaltérer.

3.7.4 Alimentation électrique

Aucune infrastructure ne sera présente sur le site, si ce n'est un bungalow équipé d'un WC chimique. Ce bungalow sera alimenté en électricité grâce à un groupe électrogène pour permettre un éclairage suffisant et le chauffage en période de froid.

3.7.5 Equipements de sécurité – Défense incendie

Le seul risque d'incendie possible sur le site de Montsoué-Sarraziet proviendra des hydrocarbures contenus dans les réservoirs des véhicules (chargeur ou bull et camions de livraison). Des extincteurs seront disposés dans chaque engin. Ils seront vérifiés annuellement par une société agréée.

3.8 Personnel et horaires de production

L'entreprise LAFAGE FRERES mettra à disposition une personne pour réceptionner les déchets et conduire l'engin de chantier (un bull ou un chargeur). Ce personnel sera encadré par le responsable de site de Montaut de la SAS LAFAGE FRERES.

L'établissement fonctionnera toute l'année, 5 jours sur 7 soit un total, hors week-end et jours fériés, d'environ 250 jours de travail par an. Toutefois, les apports ne se feront pas en continu, mais par campagne, en fonction des chantiers.

Lors des campagnes d'exploitation, les horaires de travail de l'installation seront généralement de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Exceptionnellement, (surcroît d'activité), la plage horaire pourra être étendue mais restera en horaire de jour (7h-22h).

Le personnel disposera d'un local algeco et d'un WC chimique.

4 - NOMENCLATURE ICPE – CLASSEMENT DES ACTIVITES DE LAFAGE FRERES

Le tableau ci-après reprend les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) correspondant aux activités projetées de la société LAFAGE FRERES.

Désignation des activités	Volume de l'activité	Rubrique I.C.P.E.	Classement
Installation de stockage de déchets inertes	apports en déchets inertes : 20 000 t/an en moyenne	2760-3	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	aire de dépotage des déchets < 5 000 m²	2517-3	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, la quantité totale susceptible d'être stockée présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	cuve de GNR de 2 m ³ soit 1,7 t	4734-2c	NC
Installations où les carburants sont transférés d'un réservoir de stockage fixe dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égale à 3 500 m ³	volume annuel distribué : 10 m³	1435-3	NC

* A = autorisation, E = enregistrement, D/DC = déclaration/avec contrôle périodique : NC = non classé

Tableau 3 : Tableau de classement ICPE

→ L'exploitation du site de LAFAGE FRERES à Montsoué et Sarraziet sera donc soumise à « Enregistrement » au titre de la réglementation des ICPE.

5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5.1 Capacités techniques

5.1.1 Matériel

S'agissant d'une entreprise spécialisée dans l'extraction de matériaux, LAFAGE FRERES dispose de l'ensemble des engins nécessaires à son activité (cf. liste du matériel en ANNEXE I).

Elle mettra en œuvre sur son site un bull ou un chargeur sur chenilles. Ce matériel, disponible sur le site de Montaut, sera acheminé jusqu'à Sarraziet lors des campagnes d'exploitation.

5.1.2 Personnel

La société LAFAGE FRERES a été créée il y a 25 ans et est spécialisée dans l'exploitation et la transformation de matériaux alluvionnaires. Elle dispose de 2 sites sur Pontonx-sur-l'Adour et Montaut. Filiale du groupe DANIEL, elle bénéficie du soutien et des compétences techniques et réglementaires de ses sociétés sœurs.

Le savoir-faire et l'ancienneté de la société, liés aux caractéristiques des outils de production présentés ci-dessus, justifient des capacités techniques du demandeur pour mener à bien l'exploitation du site.

Le responsable de l'exploitation sera le responsable de site de Montaut; il dispose des compétences techniques en matière de conduite de ce type d'installation.

L'effectif moyen de l'entreprise est de 21 personnes. La personne qui interviendra sur le site sera formée à l'identification des déchets pouvant être acceptés, aux modalités et risques liés à l'exploitation.

5.2 Capacités financières

Les éléments financiers joints en ANNEXE I justifient des capacités financières de cette société au capital de 1 229 473 €. Le bilan déposé pour l'année 2015 indique un chiffre d'affaires de 6 113 699 € et un résultat net de 481 331 euros. En 2014, le chiffre d'affaires était de 7 371 900 € pour un résultat net de 660 800 €.

6 - SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

6.1 Au titre du Code de l'urbanisme

La commune de Montsoué est dotée d'une carte communale tandis que la commune de Sarraziet est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Aucun règlement de zone n'accompagne la carte communale de Montsoué. Seules sont indiquées les zones constructibles et inconstructibles sur la carte communale. Comme indiqué sur la figure suivante, le projet se situe en dehors de zones constructibles.

Concernant le RNU, selon l'article R 111-14 du Code de l'Urbanisme, le projet ne peut être accepté si il est de nature à :

- ✓ favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;
- ✓ compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;
- ✓ compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L.111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L.321-1 du même code.

Les terrains du projet se situent au droit d'une ancienne carrière. Il ne compromet pas les activités agricoles et forestières du secteur, ni l'exploitation de carrières achevées sur cette zone.

Conclusion

Le projet d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes est compatible avec la carte communale de Montsoué et le règlement national d'urbanisme qui s'applique sur la commune de Sarraziet.

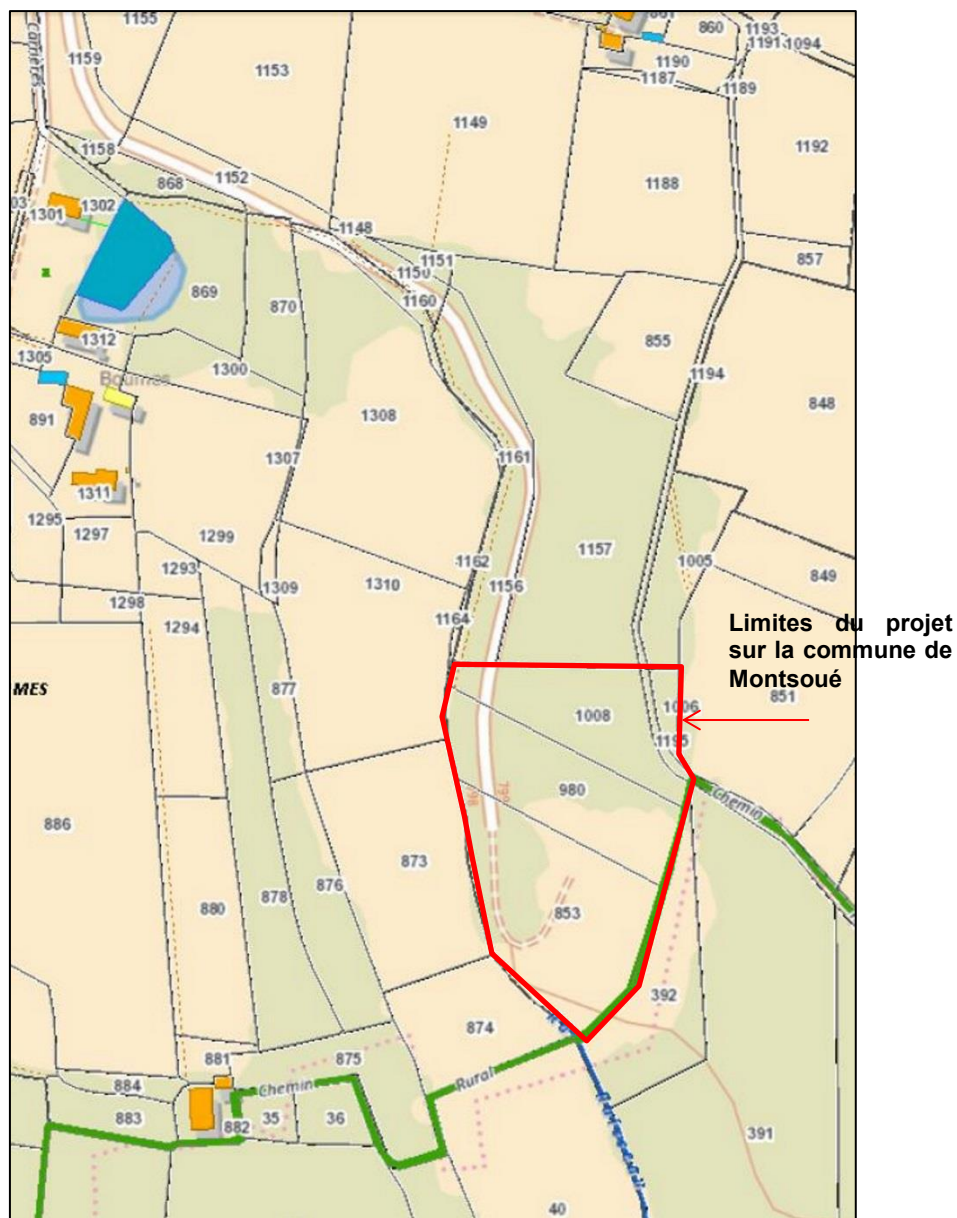


Figure 7 : Extrait de la carte communale de Montsoué

6.2 Au titre du Code Forestier

S'agissant d'une ancienne carrière dont l'arrêté est échu depuis le 11/11/2015, les terrains ont été remaniés par l'extraction passée. Par conséquent, aucune demande de défrichement n'est prévue.

En outre, les terrains boisés au Sud ne seront pas exploités en ISDI.

6.3 Au titre du Code de la Santé publique

L'emprise du projet de LAFAGE FRERES se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou zone sensible de captage d'eau potable.

Le site n'est concerné par aucune servitude au titre du code de la santé publique.

6.4 Au titre du Code du Patrimoine

Selon le site patriarce (www.patrimoines.culture.fr), aucun Monument Historique² n'est recensé sur les communes de Montsoué, Sarraziet et Coudures.

Le site n'est concerné par aucune servitude au titre du code du patrimoine.

6.5 Contraintes environnementales

Selon la DREAL Aquitaine³, les terrains concernés par le projet de LAFAGE FRERES ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), site NATURA 2000, réserve naturelle, etc.

Sur un horizon plus large, aucun site naturel remarquable n'est identifié sur les communes de Montsoué et Sarraziet.

Le plus proche est le site NATURA 2000 du « Coteaux du tursan » n°FR7200771. D'une superficie de près de 996 ha, il a été désigné comme Zone de Protection Spéciale par l'arrêté du 29/12/2004 au titre de la Directive Habitat II s'agit d'un vaste ensemble de coteaux calcaires très riche en orchidées. Ce site identifié sur la commune de Vielle-Tursan, est distant de 2,6 km au Sud-Est des terrains du projet.

Aucune connexion directe ou indirecte n'est possible avec ce site.

Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de mener une évaluation des incidences au titre Natura 2000.

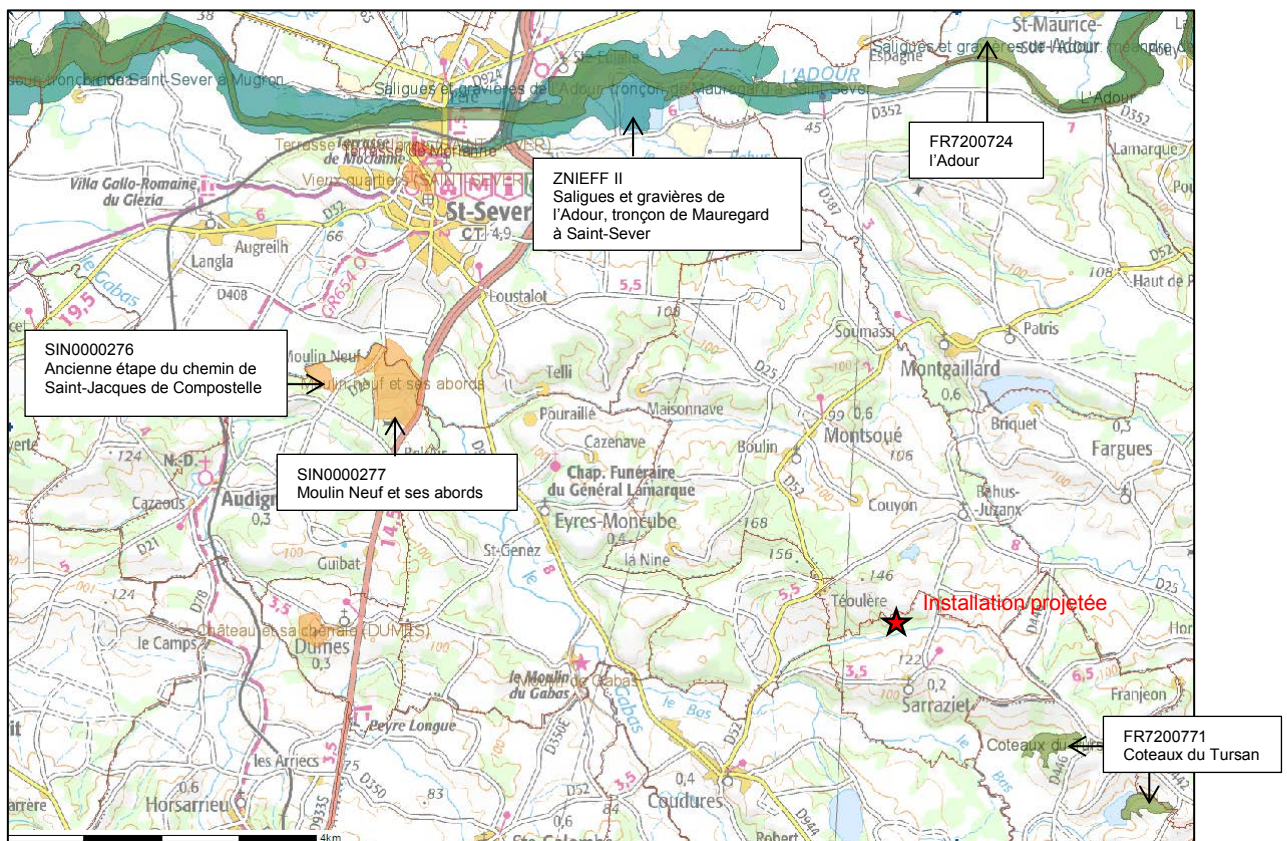


Figure 8 : Zonages biologiques dans le secteur du projet

² www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine Inventaire Général du Patrimoine Culturel

³ Site Internet : www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

7 - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

7.1 Plan Local d'Urbanisme

Le lecteur se reportera au chapitre 6.1, page 26, qui justifie de cette compatibilité.

7.2 SCOT

Les communes de Montsoué et Sarraziet font partie des communes concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Adour Chalosse Tursan en cours d'élaboration au moment de la rédaction du dossier.

7.3 Plan de Prévention pour le risque Inondation

Les communes ne disposent pas de PPRI. En outre, selon l'Atlas des zones inondable, le site du projet se situe en dehors des zones inondables du Bahus, situé à plus de 2 km du site.

7.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé⁴. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

7.4.1 Orientations du SDAGE

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître pour mieux gérer
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions ;
 - Agir sur les rejets en macro et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

⁴ Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
 - Réduisant la pression sur la ressource
 - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

7.4.2 Milieux à forts enjeux

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- ✓ les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins,
- ✓ les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques,
- ✓ les zones humides,
- ✓ les habitats abritant des espèces remarquables menacées.

Aucun de ces milieux n'est concerné directement par le projet de LAFAGE FRERES.

7.4.3 Masses d'eau et objectifs de qualité

7.4.3.1 Masses d'eau superficielles

Les masses d'eaux superficielles recensées à proximité du site sont :

- ✓ **Le Bas**, qui s'écoule dans la partie Sud du territoire de Sarraziet. Situé 1,6 km au Sud du projet, cette masse d'eau n'intéresse pas directement le site. Le ruisseau de Fabian qui s'écoule 50 m au Sud du projet est un affluent du Bas.

Dans le cadre de l'état des lieux établi par le SDAGE, l'état de cette masse d'eau a été évalué sur la base des données de 2006-2007.

Elle présente un état écologique « mauvais » et un état chimique « bon ». L'objectif de qualité pour cette masse d'eau est « bon état global » d'ici 2027.

A noter que le ruisseau de Fabian n'est pas considéré comme une masse d'eau par le SDAGE.

- ✓ **le « Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour »** (codifié FRFR327A), qui s'écoule 2 km au plus près, au Nord-Est du projet et n'est pas affecté par le projet.

Cette masse d'eau présente un état écologique « moyen » et un état chimique « bon ». L'objectif de qualité pour cette masse d'eau est « bon état global » d'ici 2021.

L'état de cette masse d'eau, à la station n°052231070 localisée sur la commune de Montsoué, pour l'année 2014 est présenté ci-après.

ECOLOGIE Moyen

Physico-chimie (2012-2014) Moyen

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

		Valeurs retenues *
Oxygène	Moyen	
Carbone Organique (COD)	Bon	6,8 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Non classé	
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Moyen	5,1 mg O2/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Moyen	65,5 %
Nutriments	Bon	
Ammonium (NH4+)	Bon	0,13 mg/l
Nitrites (NO2-)	Bon	0,12 mg/l
Nitrates (NO3-)	Bon	39 mg/l
Phosphore total (Ptot)	Non classé	
Orthophosphates (PO4(3-))	Non classé	
Acidification	Très bon	
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,4 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	7,95 U pH
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	18,4 °C

Polluants spécifiques (2012-2014) Bon

L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

CHIMIE (2012-2014) Bon Indice de confiance Faible

L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. ⚠ Calcul effectué sur moins de 10 opérations de contrôles

Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	4 Métaux lourds	11 Pesticides	14 Polluants industriels	12 Autres polluants	
Bon état	-	5/20	-	-	5/53
Etat inconnu	4/4	15/20	16/16	13/13	48/53
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état	-	-	-	-	-
Etat agrégé	Non classé	Bon	Non classé	Non classé	Bon

7.4.3.2 Masses d'eau souterraines

Le tableau suivant présente l'état qualitatif des masses d'eau souterraines identifiées sur les communes de Montsoué et Sarraziet ainsi que les objectifs de qualité définis dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne.

Masse d'eau souterraine	Type	Evaluation état de la masse d'eau (2000-2008)	Objectif d'atteinte du « bon état »
Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du Piémont FRFG044	Dominante sédimentaire alluviale libre 5064 km ²	Etat quantitatif : non classé Etat chimique : mauvais	Etat global : 2027 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2027
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif FRFG080	Dominante sédimentaire non alluviale Captif 40 096 km ²	Mauvais état quantitatif Bon état chimique	Etat global : 2027 Etat quantitatif : 2027 Etat chimique : 2015
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Sud aquitain FRFG081	Dominante sédimentaire non alluviale Captif 18 823 km ²	Bon état quantitatif Bon état chimique	Etat global : 2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud AG FRFG082	Dominante sédimentaire non alluviale Majoritairement captif 25 888 km²	Mauvais état quantitatif Bon état chimique	Etat global : 2027 Etat quantitatif : 2027 Etat chimique : 2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne FRFG083	Dominante sédimentaire non alluviale Majoritairement captif 23 493 km ²	Bon état quantitatif Bon état chimique	Etat global : 2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du Sud du bassin aquitain FRFG091	Dominante sédimentaire non alluviale Majoritairement captif 15 562 km ²	Mauvais état quantitatif Bon état chimique	Etat global : 2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015

Tableau 4 : Caractéristiques des masses d'eau souterraines au droit du projet

Les masses d'eaux souterraines qui concernent directement le site sont des nappes captives, profondes. Il s'agit des calcaires du crétacé distingués en 2 entités hydrogéologiques.

Au droit du projet, il s'agit des calcaires et dolomies de l'éocène/paléocène (FRFG082). La formation des calcaires dolomités est affleurante sur le site puisqu'elle a fait l'objet d'extractions passées. La cote de la nappe serait autour de 50 m NGF, soit 35 m sous la cote minimale de remblai.

7.4.4 Programmes et mesures

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les PDM en place sur le secteur sont celles de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Adour » pour lesquels les principaux enjeux définis sont les suivants :

- ✓ la qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP ;
- ✓ la qualité des eaux de rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...);
- ✓ la fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- ✓ la gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

La mesure qui peut concerner l'activité de la société LAFAGE FRERES est plus particulièrement la suivante :

Ind 07 : Prévention des pollutions accidentelles. L'exploitant prendra toutes les précautions nécessaires et mettra en place des dispositifs pour éviter les risques de pollution (kits anti-pollutions, entretien des engins, ...).

7.4.5 Zonages règlementaires liés à la protection de l'eau

Les communes de Montsoué et Sarraziet et a fortiori les terrains du projet sont classés en zone sensible (100% du territoire), en zone vulnérable (teneur excessive en nitrates), et en zone de répartition des eaux.

L'exploitation de l'installation ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles.

Aucun site Natura 2000 n'est identifié sur ces communes ou à proximité.

Conclusion

Compte-tenu de l'absence de contraintes fortes vis-à-vis des eaux (pas de cours d'eau, affleurement de nappe sur le site et captage d'eau potable à proximité) et des mesures qui seront mises en place vis-à-vis des eaux superficielles (utilisation de kits anti-pollution en cas de fuite accidentelle, et si besoin, un stockage des produits polluants sur rétention en faibles quantités), l'exploitation du site est en tout point compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.

7.5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les communes de Montsoué et Sarraziet appartiennent au bassin versant de l'Adour pour lequel des SAGE ont été mis en œuvre. Celui qui concerne les communes est le SAGE Adour Amont ; il a été approuvé le 30 janvier 2015.

La mise en œuvre de ce programme contribue à répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource.

15 grands enjeux et objectifs ont été définis dont un est susceptible de concerner l'établissement LAFAGE FRERES :

Orientation	Disposition	Sous-disposition	Position de l'établissement
C : diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles	Diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales	Diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales	pas de rejet d'eaux pluviales à l'extérieur du site

Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Adour Amont

D'après l'atlas cartographique qui accompagne ce document, l'Adour est classé comme :

- un cours d'eau domaniale ;
- un site Natura 2000 FR7200724 « l'Adour » (DOCOB validé le 20 février 2012) ;

- un axe prioritaire pour la circulation des poissons migrateurs amphihalins (mesure C34 du SDAGE) ;
- un tronçon navigable.

Situé à plus de 7 km au Sud du fleuve, l'établissement LAFAGE FRERES se trouve en dehors de son espace de mobilité, de son lit majeur et du zonage Natura 2000 qui porte le même nom.

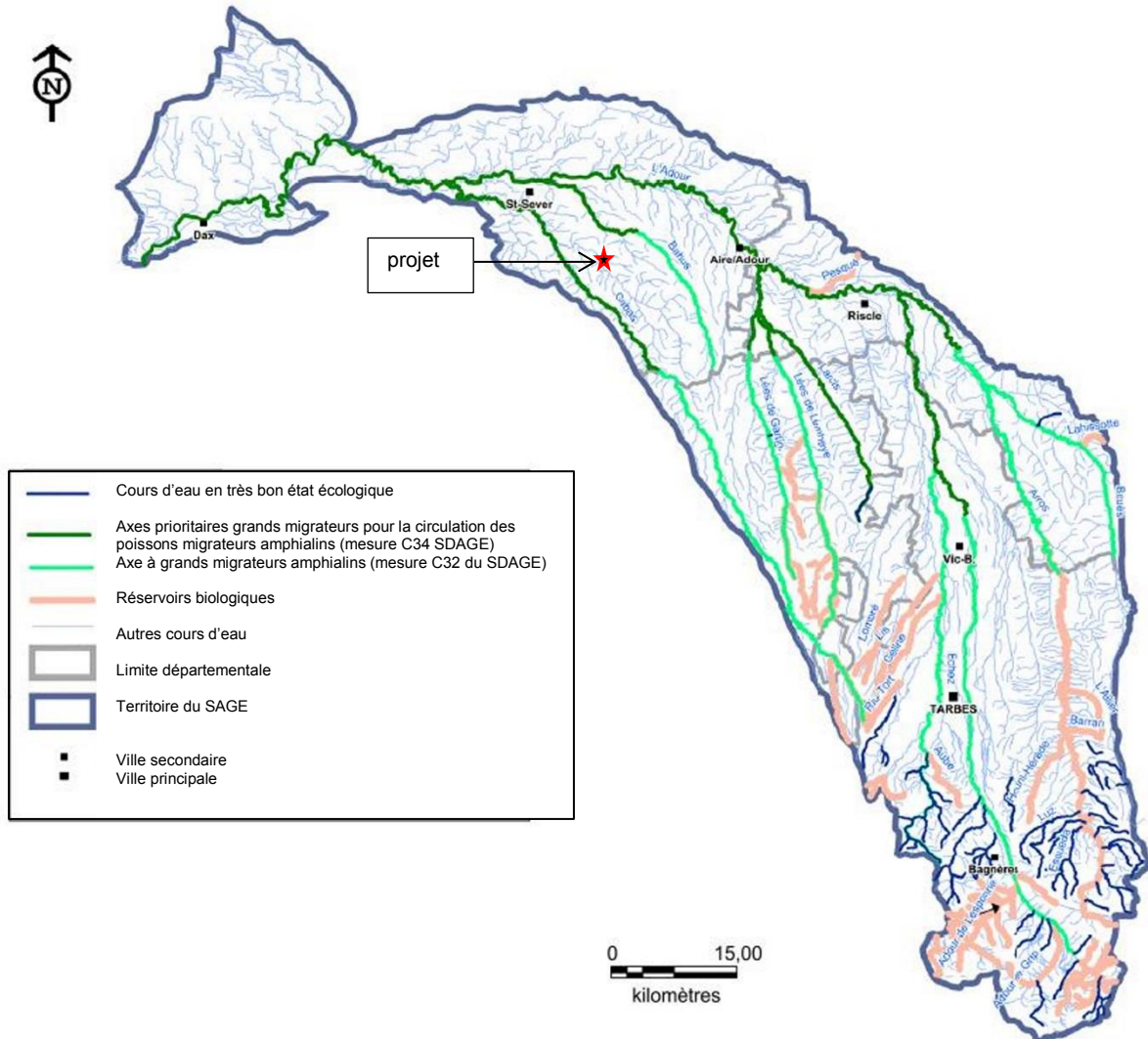


Figure 9 : Périmètre du SAGE Adour Amont

7.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitain

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Aujourd'hui, la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, comme la totalité des régions métropolitaines est engagée dans la démarche du SRCE, co-élaborée Etat-Région.

Cette trame verte et bleue régionale s'est traduite par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires.
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts,
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, l'établissement LAFAGE FRERES n'est concerné par aucune trame ou sous-trame.

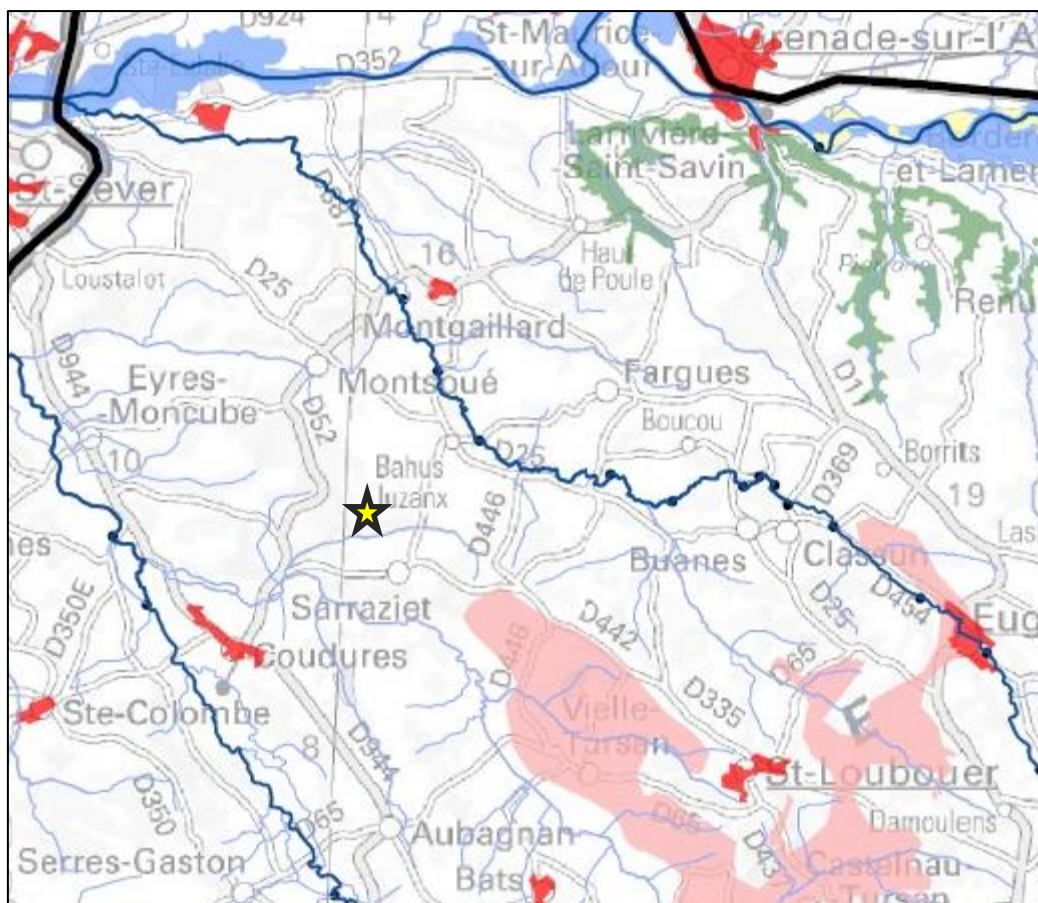


Figure 10 : Trame verte et Bleue (extrait de l'atlas cartographique du SRCE)

7.7 Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du B.T.P. des Landes a été approuvé par arrêté préfectoral en mai 2005. L'élaboration de ce plan répond à la circulaire du 15 février 2000 et a permis de planifier la gestion des déchets du B.T.P. à l'échelle départementale en :

- ✓ estimant le gisement des déchets du secteur B.T.P. dans le département ;
- ✓ recensant les installations existantes et en identifiant les flux actuels ;
- ✓ identifiant les besoins supplémentaires et en préconisant les installations nouvelles à créer.

Le gisement des déchets du B.T.P. dans le département des Landes a été estimé à 460 000 tonnes par an.

L'estimation des quantités de déchets inertes ultimes à stocker annuellement est comprise entre 283 200 tonnes pour 177 000 m³ (hypothèse haute) et 88 500 m³ (hypothèse basse).

La liste des installations autorisées à recevoir des déchets inertes actuellement dans le département des Landes sont :

- 4 sites de carrières
- 9 ISDI
- 12 plateformes de recyclage couplée à du stockage de déchets inertes.

Sur le territoire de la Chalosse, 3 sites sont autorisés à recevoir des déchets inertes extérieurs (2 carrières et une ISDI).

Ces sites, privés, ne permettent pas de recevoir tous les déchets du B.T.P. du secteur. D'autre part, l'entreprise LAFAGE FRERES est régulièrement sollicitée par ses clients du BTP qui viennent s'approvisionner en granulats sur leurs sites de carrières et installations de traitement. Elle est ainsi confrontée au manque de filières pour les déchets de chantier de ce secteur d'activités.

Aussi, elle souhaiterait exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.), pour pouvoir offrir à ses clients une solution d'élimination de leurs déchets. Les terrains proposés pour recevoir cette activité sont propices à l'accueil de déchets inertes, car il s'agit d'une ancienne fosse d'extraction exploitée hors d'eau.

Ainsi, le projet est conforme aux recommandations formulées dans le Plan Départemental des Déchets du B.T.P. des Landes, à savoir :

- ✓ « l'organisation suivante est retenue : l'aménagement des centres de stockage de classe 3 (clôture, gardiennage, pesée et traçabilité des déchets), si possible annexés aux plateformes de regroupement » ;
- ✓ « schéma général de choix d'un site de stockage et de valorisation » ;
- ✓ « en prenant en compte les paramètres : ressources en eau, patrimoine culturel et environnemental (faune, flore, nature, paysage, etc.) ».

Conclusion

En réponse à ces différents constats et orientations, le projet d'exploitation d'une ISDI agréée, sous contrôle de l'administration, sur le territoire des communes de Montsoué et Sarraziet apparaît donc opportun : il répond aux besoins de l'amélioration de la gestion des déchets inertes par la création d'un nouveau site de stockage.

8 - CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

8.1 Contexte géologique

Source : carte géologique de la France, feuille d'Hagetmau n°978

Le site de Montsoué/Sarraziet se développe à la limite Méridionale de la région des Landes, au pied des contreforts vallonnés de la Chalosse. D'un point de vue géologique, l'entité marquante du secteur est l'anticlinale d'Audignon qui fait partie des « rides » de l'avant pays Pyrénéen.

Cette structure est l'une des plus importante du bassin Aquitain de par son développement Est/Ouest sur une longueur de près de 38 km mais également par l'éventail des séries stratigraphiques visibles à l'affleurement qu'elle présente. Ces dernières sont essentiellement constituées d'horizons carbonatés marin s'étalant depuis l'Albien moyen jusqu'au Miocène. Toutes les couches anté-miocène ont été affectées par les mouvements tectoniques. Les formations Plio-miocène essentiellement des molasses à l'est et les sables fauves à l'Ouest recouvrent en discordance cette structure.

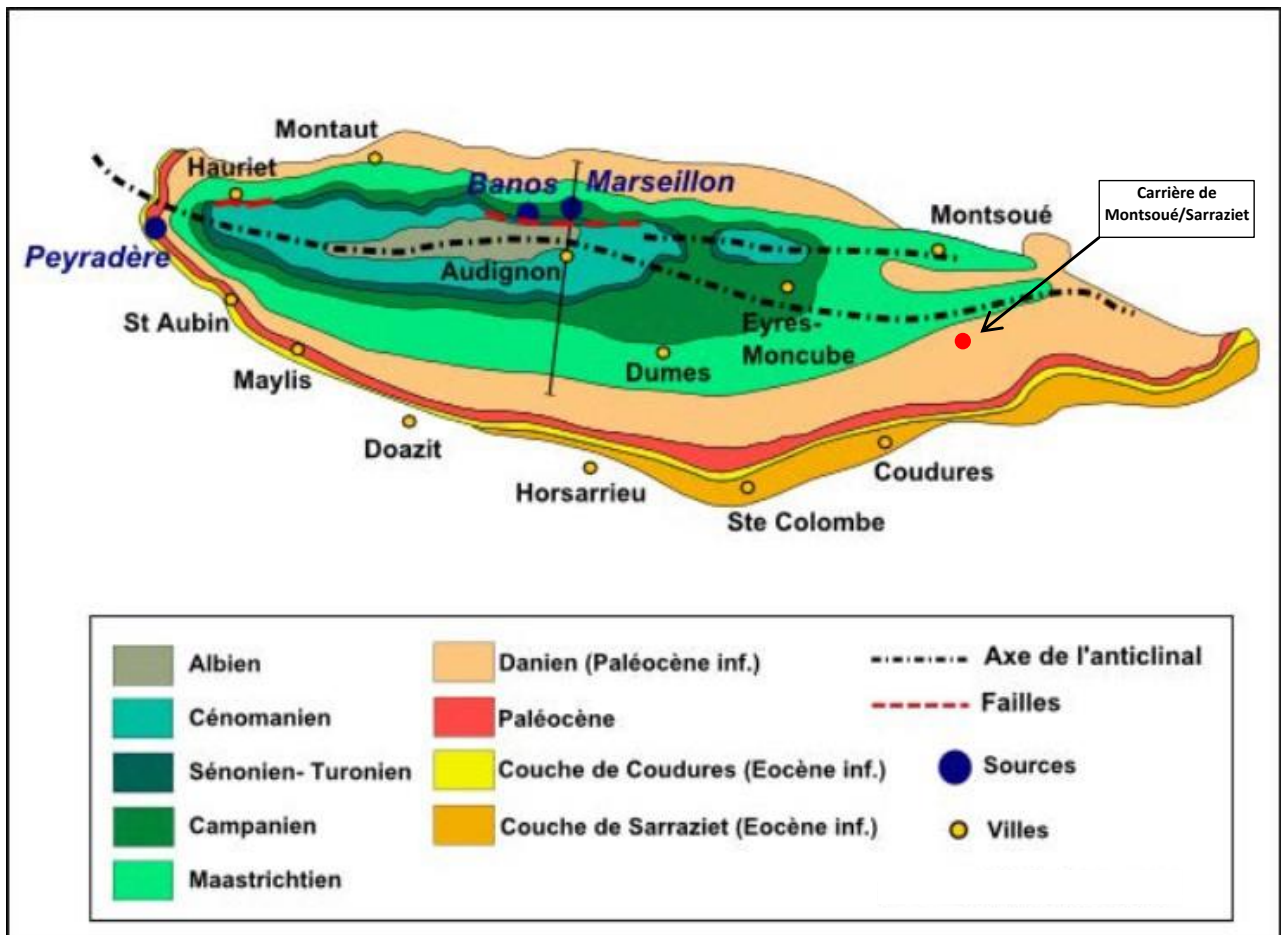


Figure 11 : Carte de la géologie de l'Anticlinal d'Audignon (d'après Oller, 1986)

L'ancienne carrière de Montsoué/Sarraziet est implantée sur le versant Sud de l'anticlinal d'Audignon au droit des formations du Paléocène inférieur (Danien).

A l'échelle régionale, le Danien est représenté par des dolomies très fissurées et presque constamment karstifiées sur 80 à 100 m d'épaisseur. Sa porosité matricielle vacuolaire et fissurale est importante, il constitue un bon réservoir.

Au droit du site, les formations en place correspondent à des calcaires blancs dolomités à silex et algues autrefois exploitées pour la production de matériaux.

8.2 Nature du sol et sous-sol

Sur les terrains du projet de remblais, il n'y a plus de sols en place puisque les terrains ont fait l'objet d'exploitation en carrière. Le sous-sol est composé de calcaires dolomitiques.

Le projet prévoyant la réception de déchets potentiellement riches en métaux et fraction soluble, l'exploitant a réalisé au préalable une analyse du fond géochimique local, sur les terres situées en aval topographique de la zone de remblai.

La localisation du point de prélèvement de terre est indiquée sur la figure suivante. Le point de prélèvement a été décalé légèrement à l'extérieur du site. En effet, compte tenu du mode d'exploitation passé, la zone Sud/Ouest de la carrière correspond à une ancienne verse à stériles, laquelle est désormais entièrement recouverte par la végétation. Afin de se mettre dans les conditions les plus proches du contexte naturel et que le prélèvement soit le plus représentatif du fond géochimique local, il a été décidé de se positionner en dehors de l'ancienne verse à stériles et en limite de site.

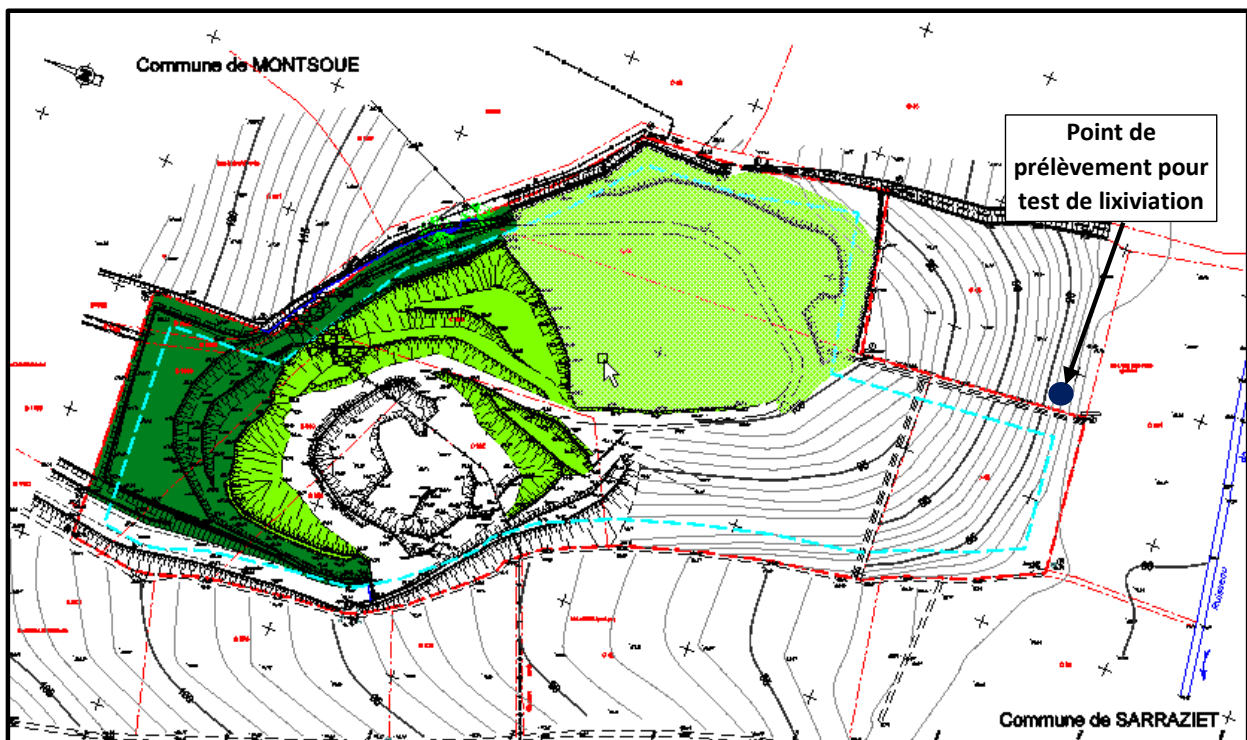


Figure 12 : plan de localisation du point de prélèvement de terre pour le test de lixiviation

Le prélèvement de terre a fait l'objet d'une analyse par le laboratoire agréé « AUREA », spécialisé dans ce type de prestation. Le bulletin d'analyse est joint en ANNEXE III.

Cette analyse permet de définir les valeurs les valeurs du fond géochimique local pour les paramètres visés par l'annexe II de l'arrêté du 12/12/014 régissant les conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Paramètres		Unités	Valeurs Prélèvement naturel (Fond géochimique local)	Valeurs limites Annexe II arrêté du 12/12/2014
Analyse sur produit brut	Matière sèche	%	84,7	>30%
	Carbone Organique	mg/kg sur sec	18 940	30 000
	BTEX	mg/kg sur sec	<0,10	6
	PCB	mg/kg sur sec	<0,010	1
	Hydrocarbures	mg/kg sur sec	<100	500
	HAP	mg/kg sur sec	<0,100	50
Analyse sur Eluat	Arsenic (As)	mg/kg sur sec	0,11	0,5
	Baryum (Ba)	mg/kg sur sec	0,29	20
	Cadmium (Cd)	mg/kg sur sec	0,016	0,04
	Chrome total (Cr)	mg/kg sur sec	0,19	0,5
	Cuivre (Cu)	mg/kg sur sec	1,31	2
	Mercure (Hg)	mg/kg sur sec	<0,001	0,01
	Molybdène (Mo)	mg/kg sur sec	<0,03	0,5
	Nickel (Ni)	mg/kg sur sec	0,3	0,4
	Plomb (Pb)	mg/kg sur sec	0,45	0,5
	Antimoine (Sb)	mg/kg sur sec	<0,05	0,06
	Sélénium (Se)	mg/kg sur sec	0,084	0,1
	Zinc (Zn)	mg/kg sur sec	0,7	4
	Chlorure (Cl ⁻)	mg/kg sur sec	8	800
	Fluorure (F ⁻)	mg/kg sur sec	3,7	10
	Sulfates (SO ₄ ²⁻)	mg/kg sur sec	24	1 000
	Indice Phénol	mg/kg sur sec	0,015	1
Carbone organique Total	mg/kg sur sec	420	500	
Fraction soluble	mg/kg sur sec	3 164	4 000	

Tableau 6 : Synthèse du fond géochimique local

Les résultats des analyses font apparaître que le fond géochimique ne présente pas d'anomalie spécifique sur le secteur de Montsoué/Sarraziét. En effet, les teneurs mesurées sur les différents paramètres sont inférieures aux valeurs énoncées dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 pour les paramètres étudiés.

8.3 Contexte hydrologique

8.3.1 Contexte local

Les communes de Montsoué et Sarraziet appartiennent au bassin versant de l'Adour, fleuve situé 7 km environ au Nord de la limite des communes.

Les terrains du projet se situent entre ses deux affluents :

- ✓ **le Bahus** à l'Est. Long de 48 km, le ruisseau prend sa source à Claracq dans les Pyrénées Atlantiques et conflue dans l'Adour en amont de Saint-Sever.
- ✓ et **le Gabas**, à l'Ouest. Le Gabas se forme dans le plateau de Ger au Nord de Lourdes par la réunion du Gabastou et de la Hounrède, puis s'écoule vers le Nord-Ouest. Dans le département des Landes, sa vallée est la plus occidentale du Tursan, à la limite de la Chalosse. Le Gabas passe au Sud de Saint-Sever, pour confluer dans l'Adour un peu plus à l'Ouest, à Toulourette. Sa longueur est de 117 km.

Le **ruisseau de Fabian**, à écoulement temporaire, s'écoule 50 m au Sud de la limite administrative du projet ; il est un affluent du ruisseau le Bas qu'il rejoint 1,7 km plus à l'Ouest. Ce dernier se jette dans le Gabas près du « Moulin du Gabastou ».

Le Bas et le Gabas sont recensés comme masses d'eau superficielles d'après les données du SIEAG. Comme indiqué au chapitre 7.4, p. 29, la qualité de ces cours d'eau est qualifiée de médiocre sur un aspect « écologique » et « bon » sur un aspect chimique.

Le ruisseau de Fabian n'est quant à lui pas recensé tel quel.

8.3.2 Contexte du site

Aucun fossé ni cours d'eau n'a été recensé au sein de l'emprise du projet. Deux fossés périphériques longent toutefois le périmètre de la demande (cf. plan des abords ou plan d'ensemble en ANNEXE II) :

- un fossé drainant en limite Ouest se développant au niveau des points bas topographiques,
- un fossé de dérivation des eaux venant de l'Est, en limite extérieure sur la partie sommitale du site.

Actuellement, les eaux s'écoulant au droit de l'ancienne zone d'exploitation s'infiltrent directement au sein des formations calcaires au niveau du fond de fouille. Au droit des zones boisées, situées dans l'emprise de la carrière, l'infiltration se fait naturellement au sein des calcaires.

L'analyse des éléments à disposition sur le secteur fait apparaître :

- ✓ L'absence d'écoulements d'eau superficiels issus des calcaires au droit du site.
- ✓ L'absence de sources issues de ces formations. Les analyses bibliographiques et les reconnaissances de terrain ne font apparaître aucune source ayant pour origine les eaux issues des calcaires du Danien sur la zone d'étude.

Toutefois, on note la présence du ruisseau de Fabian à 300 m au Sud de la zone retenue pour le stockage des déchets inertes. Ce dernier circule sur les formations du Paléocène, probablement à la faveur d'un niveau marneux ou d'une zone moins perméable au sein des calcaires. Ce ruisseau a pour origine deux sources issues des formations superficielles des sables de Fauves au Sud-est de la carrière mais est alimenté également par les eaux issues des différents reliefs se développant au Nord et au Sud du cours d'eau.

La côte moyenne du ruisseau en contrebas de la carrière s'établit à 79 m (NGF), soit près de 30 m au-dessus du niveau de la nappe profonde du Dano-Paléocène. Il n'y a pas de relation directe avec cette dernière.

8.4 Contexte hydrogéologique

Source : carte géologique de la France, feuille d'Hagetmau n°978

8.4.1 Contexte général

Le projet de stockage de déchets inertes est situé au cœur du bassin de l'Adour. Ce dernier comprend de nombreuses nappes souterraines principalement localisées dans la partie Nord du bassin.

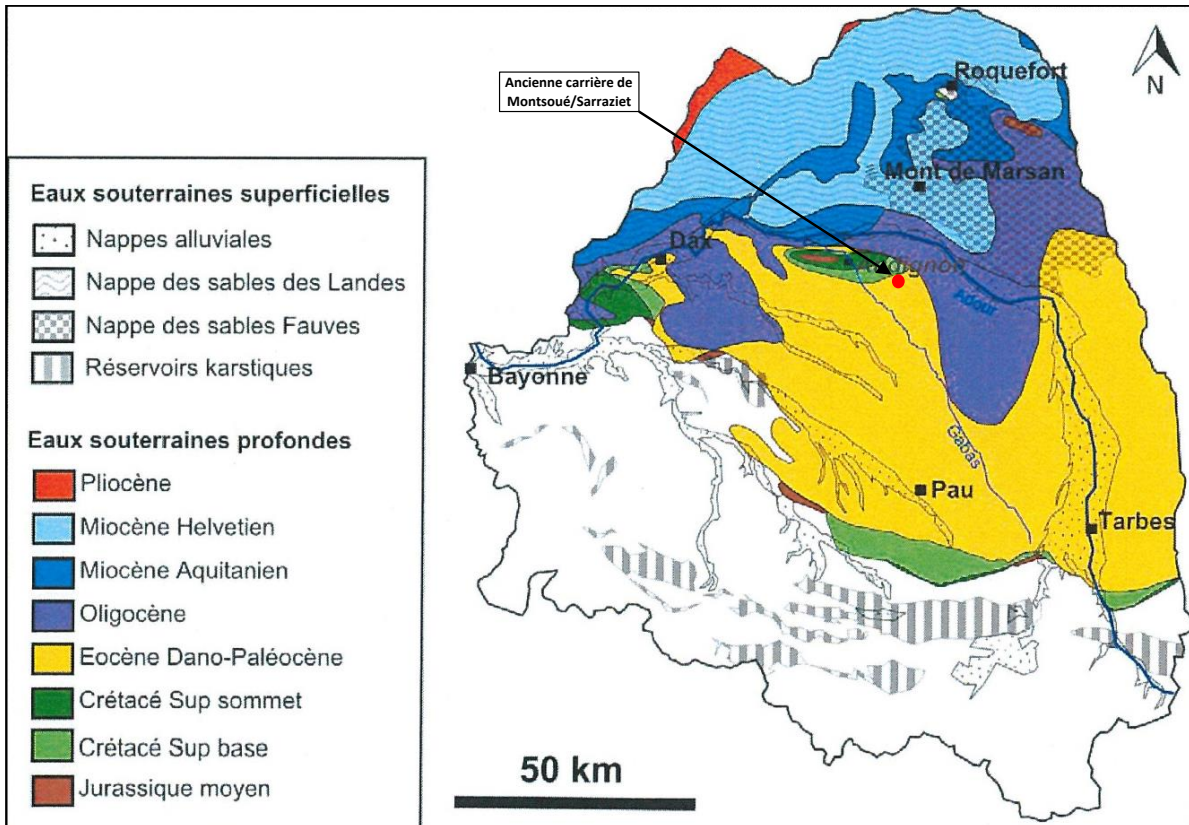


Figure 13 : Extension des aquifères superficiels et captifs du bassin de l'Adour (Atlas de l'eau du Bassin de l'Adour, 2011)

Les nappes d'eaux superficielles (nappe des Sables des Landes, nappe des sables Fauves, nappes alluviales, réservoir karstiques pyrénéens) dans la partie méridionale du bassin ne concernent pas le projet ; sous les nappes se développe un système aquifère multicouches constitué de nappes captives et profondes susceptibles d'affleurer à la faveur d'accident tectonique (Anticlinal d'Audignon, formation diapiriques de Dax).

Dans la partie septentrionale du bassin, on distingue successivement cinq aquifères profonds allant du Miocène au Crétacé qui correspondent à des masses d'eau bien spécifiques :

- ✓ les calcaires et faluns Miocène (FG070) - Hors projet.
- ✓ les calcaires et sables de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (FG083) – Hors projet.
- ✓ **les sables, calcaires et dolomies du l'Eocène-Paléocène captif Sud Adour-Garonne (FG082) - le projet est implanté sur les calcaires du Dano-Paléocène.**
- ✓ les calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Sud-aquitain (FG081), - Hors projet.
- ✓ les calcaires de la base du Crétacé supérieur captif Sud-aquitain (FG091), - Hors projet.

NB : Notons que le terme « Eocène-Paléocène » regroupe ici les aquifères du Dano-Paléocène et de l'Eocène. Ce regroupement en une seule masse d'eau comme outils de gestion cache une très forte hétérogénéité de ces deux aquifères. Cependant, la distinction entre le Dano-Paléocène et l'Eocène est très difficile à faire en raison du peu de renseignements géologiques disponibles pour les différents forages rencontrés dans ces formations.

8.4.2 Contexte hydrogéologique local

8.4.2.1 Caractéristiques générales

Au sein de l'anticlinal d'Audignon, deux entités hydrogéologiques majeures se distinguent : celle du Crétacé supérieur et celle du Dano- Paléocène. Les masses d'eau du Crétacé supérieur occupent le cœur de la structure tandis que le Dano-Paléocène, est situé sur la bordure.

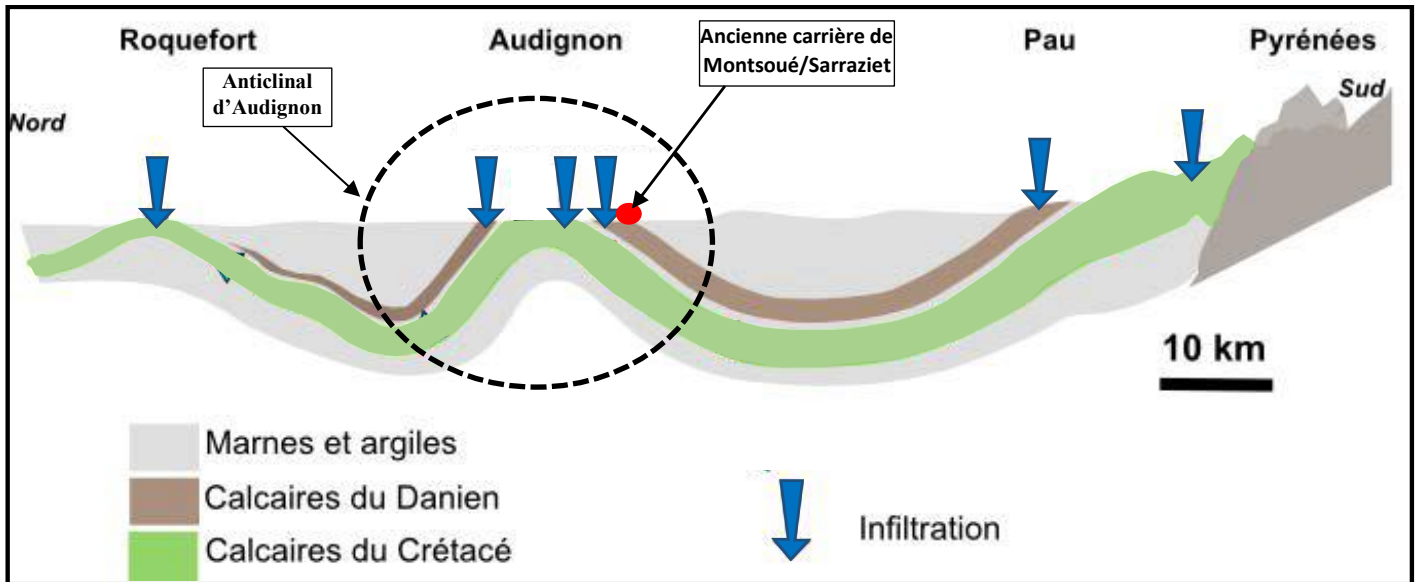


Figure 14 : Schéma de l'anticlinal d'Audignon (d'après CG40)

Cette structure est caractéristique par le fait qu'elle permet, à la faveur d'un relevage des couches sédimentaires, l'affleurement des formations Paléocène et Crétacé, ce qui est rare à l'échelle régionale et la recharge des aquifères associés à ses formations.

La carrière de Montsoué /Sarraziest est implantée quant à elle sur le flanc Sud de l'anticlinal et repose sur les formations calcaires du Danien qu'elle exploitait auparavant. Les calcaires du Crétacé affleurent plus au Nord. Compte tenu de leur position et du contexte géologique général, ils ne seront pas influencés par le projet de stockage de matériaux inertes au droit de la carrière.

Aussi, d'un point de vue hydrogéologique, le secteur d'étude à l'échelle du projet se caractérise par la présence de deux systèmes aquifères distincts :

- ✓ Un aquifère qui peut être qualifié de superficiel se développant au sein des formations détritiques miocène dite **des « sables fauves »** qui se sont déposées en discordance sur les couches sous-jacentes. Constitué essentiellement par des sables et graviers dans une matrice argileuse, cette formation qui se développe essentiellement sur les zones de relief renferme des nappes perchées de plus ou moins grande extension. Ces nappes d'eau, aux caractéristiques hydrodynamiques relativement médiocres, sont drainées localement par des sources de faible débit mais relativement constante. Le ruisseau de Fabian qui circule au Sud du site a pour origine deux sources dont l'alimentation est assurée par ses formations.

A proximité immédiate du site, aucune source n'est visible ou référencée. Seuls les talwegs de direction Nord/Sud situés à l'Est et à l'Ouest de la carrière semblent témoigner de circulation d'eau ayant pour origines les eaux issues de ces formations de recouvrement.

Cet aquifère est situé en amont hydraulique du projet de stockage d'inertes. De fait, il ne sera en aucun cas affecté par les écoulements d'eau issus du site. De ce fait, les impacts du projet sur ce dernier sont inexistantes, et ne seront donc pas étudiés.

- ✓ **L'aquifère profond dit du Dano-Paléocène**, se développant au sein des formations calcaires du Danien, sur lesquelles est implantée l'ancienne carrière et le futur site de stockage de déchets inertes. Cet aquifère est le siège d'une nappe profonde qui constitue, à l'échelle régionale, une ressource en eau importante.

Elle est utilisée notamment, selon les secteurs, pour la production d'eau potable, le thermalisme, la géothermie et l'agriculture. La nappe présente d'une manière générale de bonne potentialité et des caractéristiques hydrodynamiques favorables à son exploitation. Elle peut produire des débits de l'ordre de 150 à 200 m³/h.

Les études spécifiques sur cet aquifère restent toutefois limitées et ne permettent pas d'avoir des données très précises. Globalement, l'écoulement général des eaux de la nappe se fait selon une direction Sud-Ouest /Nord-Est.

L'aquifère se caractérise par une épaisseur variable qui peut atteindre près de 400 m et présente un niveau d'eau, sur le secteur, à la cote de 50 m NGF, soit près de 30 m sous la cote la plus basse du site.

Compte tenu de l'absence de niveau imperméable entre les formations détritiques des sables de Fauves et les calcaires du Danien, il est possible qu'une partie des eaux circulant au cœur des sables de Fauves s'infilte au sein des calcaires. Ces infiltrations restent toutefois probablement limitées.

On notera au Sud du site, à 300 m de la zone retenue pour le stockage de matériaux, la présence du ruisseau de Fabian qui circule sur les calcaires du Danien probablement à la faveur d'un niveau marneux ou d'une zone moins perméable. Des matériaux alluvionnaires se sont déposés mais ils ne permettent probablement pas le développement d'une nappe d'eau au sens strict du terme.

8.4.2.2 Contexte hydrogéologique du site

L'ancienne carrière de Montsoué/Sarraziet est située au sein des formations calcaires du Paléocène.

- ✓ La reconnaissance, à partir de sondages anciens (1997) d'une nappe d'eau profonde au sein des formations du Danien s'établissant globalement à la cote de 50 m (NGF). Ce niveau de nappe est cohérent et confirmé par les niveaux piézométriques relevés sur les ouvrages suivis actuellement par le Conseil Départemental des Landes sur les communes de Montsoué, Sarraziet et Fargues (cf. § suivant).
- ✓ La cote moyenne du ruisseau en contrebas de la carrière s'établit à 79 m (NGF), soit près de 30 m au-dessus du niveau de la nappe profonde du Dano-Paléocène.

8.4.2.3 Recensement des ouvrages de prélèvement

La consultation de la base de données du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>) a permis de recenser plusieurs ouvrages de prélèvement d'eau sur le secteur d'étude. Aucun n'est implanté à proximité immédiate du site.

Référence	Commune	Ouvrage	Profondeur	Aquifère concerné	Référentiel Masse d'eau	Usage	Suivi
09783X0016/F	Sarraziet	Forage	142 m	Dano-Paléocène	FG082	Abandonné	Suivi CG40
09783X0018/F1	Sarraziet	Forage	110 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0019/F	Fargues	Forage	106 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	Suivi CG40
09783X0022/F	Montsoué	Forage	67 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	Suivi CG40
09783X0023/F	Fargues	Forage	72 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0024/F	Montsoué	Forage	127 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0031/F	Fargues	Forage	72 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0032/F	Montsoué	Forage	120 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0037/F	Montsoué	Forage	75,05 m	Dano-Paléocène	FG082	Agricole	-
09783X0038/F	Sarraziet	Sondage	-	-	-	Rebouché	-
09783X0002/FACR3	Montsoué	Forage	75,05 m	Crétacé sup.	FG091	Agricole	

09783X0020/MONT	Montsoué	Forage	116 m	Crétacé sup.	FG091	Agricole	-
-----------------	----------	--------	-------	--------------	-------	----------	---

Tableau 7 : caractéristiques générales des ouvrages recensés sur la base BSS du BRGM

Ainsi, 12 ouvrages ont été recensés, localisés majoritairement dans la vallée du Bahus sur les communes de Montsoué et Fargues. Trois ouvrages sont implantés sur la commune de Sarraziet, représentés en orange sur la Figure 15.

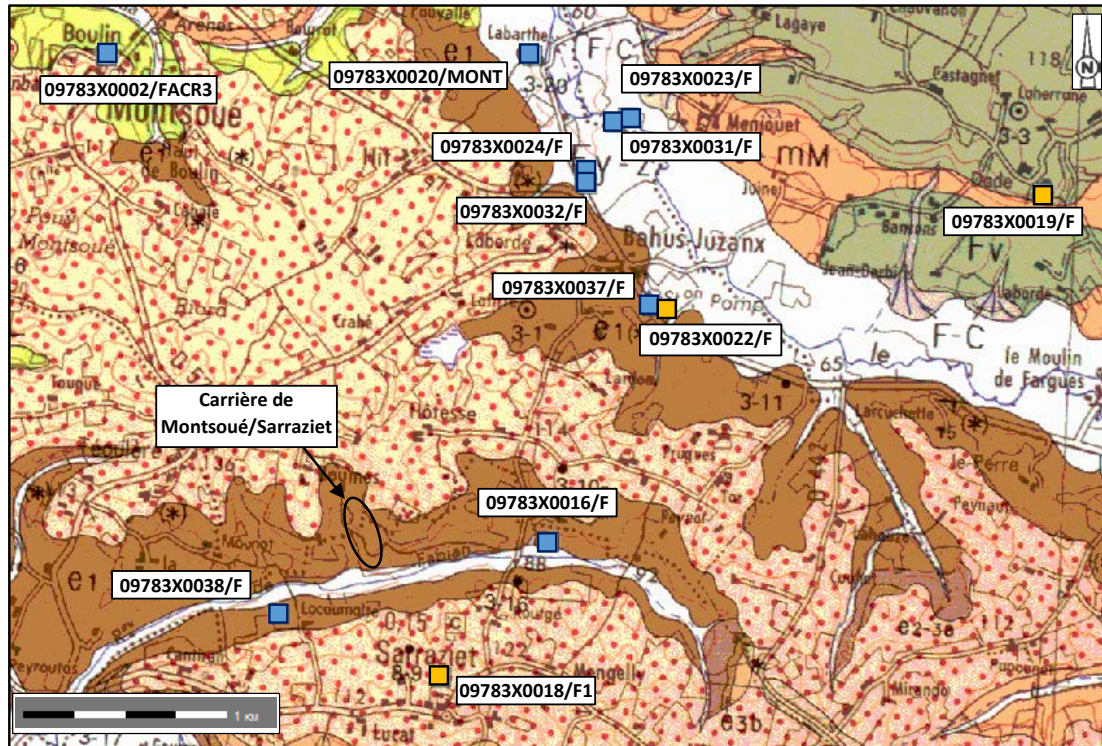


Figure 15 : Carte de localisation des ouvrages d'eau recensés sur la base BSS du BRGM

Ces ouvrages correspondent à des forages profonds permettant la production d'eau uniquement à usage agricole. Ils ont été réalisés à des profondeurs comprises entre 67 m et 142 m et permettent l'exploitation de la nappe d'eau se développant dans les formations calcaires du Danien. Seuls les ouvrages 09783X0002/FACR33 et 09783X0020/MONT exploitent probablement les eaux des calcaires du Crétacé supérieur.

Compte tenu des données à disposition, la majeure partie des ouvrages recensés sur le secteur d'étude exploitent les eaux issues de la formation du Dano-Paléocène. La présence d'une nappe d'eau pérenne dans les calcaires du Danien sur le secteur d'étude est bien avérée.

8.4.2.4 Niveaux piézométriques

Trois des ouvrages recensés sur la base de données BSS font l'objet d'un suivi régulier quantitatif et qualitatif par le Conseil Général des Landes(CG40). Ils appartiennent à la masse d'eau souterraine de l'Eocène-Paléocène noté FG082 :

- ✓ **09783X0018/F1** : le forage dit de « la Taulade » est situé sur la commune de Sarraziet, au Sud du projet, il correspond à un forage de 110 m de profondeur. Les caractéristiques techniques précises ne sont pas connues mais la coupe lithologique indique que la présence des formations du Danien à une profondeur de 31 m sous celles des sables de Fauves. Le niveau piézométrique moyen évolue entre 45 m et 52 m (NGF).
- ✓ **09783X0019/F** : le forage dit de « Larcuchette » est implanté sur la commune de Fargues. Il a été foré jusqu'à une profondeur de 110 m. L'ouvrage capte les eaux à partir de 70 m issues des dolomies bleues fracturées. Le suivi piézométrique fait apparaître un niveau d'eau moyen s'établissant à la cote de 64 m (NGF).

- ✓ **09783X0022/F** : l'ouvrage est implanté sur la commune de Montsoué à proximité immédiate du ruisseau du Bahus. Sa profondeur est de 67 m. Pas de données sur l'ouvrage. Comme pour le forage de Larcuchette, le niveau piézométrique moyen sur cet ouvrage s'établit à une cote de 64 m (NGF).

Les niveaux piézométriques observés sur les trois forages semblent cohérents. Lors de la réalisation de sondage de reconnaissance, en 1997, sur la carrière de Sarraziet dans le cadre d'un projet d'approfondissement, une note technique indique la présence d'une nappe d'eau profonde à la cote de 50 m (NGF).

Le contexte géologique, l'analyse des niveaux piézométriques sur les ouvrages situés à proximité de l'ancienne carrière et les anciens sondages réalisés sur la carrière permettent d'affirmer que la nappe d'eau se développant au sein des formations calcaires du Danien s'établit au droit du site à une cote altimétrique moyenne de 50 m (NGF), soit près de 35 m sous le carreau de l'ancienne carrière et sous le niveau le plus bas de la future zone de stockage des déchets inertes.

8.4.2.5 Qualité des eaux de la nappe du Dano-Paléocène

Au droit du secteur d'étude, les caractéristiques physicochimiques de la nappe du Danien ont pu être évaluées à partir du suivi effectué par le CD40 au niveau des forages de Montsoué, Fargues et Sarraziet. En effet, en plus du suivi piézométrique, des campagnes de prélèvement d'eau sont effectuées régulièrement afin d'évaluer la qualité générale de la nappe et son évolution dans le temps.

Globalement les résultats d'analyses sont caractéristiques des eaux se développant dans un aquifère calcaire. On retrouve ainsi des eaux de type bicarbonatées-calciques avec une conductivité moyenne de l'ordre de 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$. Les résultats sont globalement homogènes et ne font pas apparaître de disparités nettes entre les trois ouvrages. Les teneurs en nitrates au droit des ouvrages sont comprises entre 15,22 et 26,18 mg/l. Elles ne font pas apparaître de pollution mais témoignent d'un impact agricole sur les eaux de la nappe.

8.4.2.6 Usage de l'eau sur le secteur

A l'échelle régionale, la nappe du Dano-Paléocène est largement utilisée pour la production d'eau potable, le thermalisme, la géothermie et l'agriculture. **Sur le secteur de Montsoué et Sarraziet, les différents forages recensés ne sont exploités que dans le cadre d'un usage agricole.** Aucun n'est situé à proximité immédiate de l'ancienne carrière. Le plus proche est le forage de « la Taulade » situé sur la commune de Sarraziet.

Sur le secteur d'étude, **aucun captage pour la production d'eau potable n'a été recensé et aucun périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.**

Le captage le plus proche est situé sur la commune d'Audignon. Il correspond à deux captages exploités par le syndicat des eaux du Marseillon, référencés 09782X006/P1 et 09782X22P2.

9 - NOTICE D'IMPACT

9.1 Impact sur les sols et sous-sols

Comme indiqué au chapitre 3.4.1, p. 10, Dans le cadre de ce projet de stockage de matériaux inertes, il est prévu la possibilité d'accueillir des déblais impactés en métaux et fraction solubles, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

La possibilité d'accueillir ce type de déchet nécessite toutefois que leurs impacts potentiels sur l'environnement soient limités. A ce titre et afin de s'en assurer, la composition de ces déchets doit, d'après la réglementation, respecter des valeurs limites pour les éléments visés à l'annexe II de l'arrêté ministériel. Cependant ces valeurs peuvent être adaptées sur la base d'une étude du milieu récepteur. En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II.

L'analyse du fond géochimique local présentée au § 8.2, p. 38 permet de définir les valeurs maximales admissibles sur le site, en prenant en compte les valeurs maximales autorisées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 sur les paramètres stipulés en annexe II.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Unités	Valeurs Prélèvement naturel (Fond géochimique local)	Valeurs limites Annexe II arrêté du 12/12/2014	Valeurs maximales limites (Article 6 arrêté du 12/12/2014)	Valeurs maximales limites autorisées sur le site	
Analyse sur produit brut	Matière sèche	%	84,7	>30%	>30%	>30%
	Carbone Organique	mg/kg sur sec	18 940	30 000	60 000	41 060
	BTEX	mg/kg sur sec	<0,10	6	6(*)	6(*)
	PCB	mg/kg sur sec	<0,010	1	1(*)	1(*)
	Hydrocarbures	mg/kg sur sec	<100	500	500(*)	500(*)
	HAP	mg/kg sur sec	<0,100	50	50(*)	50(*)
Analyse sur Eluat	Arsenic (As)	mg/kg sur sec	0,11	0,5	1,5	1,39
	Baryum (Ba)	mg/kg sur sec	0,29	20	60	59,71
	Cadmium (Cd)	mg/kg sur sec	0,016	0,04	0,12	0,104
	Chrome total (Cr)	mg/kg sur sec	0,19	0,5	1,5	1,31
	Cuivre (Cu)	mg/kg sur sec	1,31	2	6	4,69
	Mercure (Hg)	mg/kg sur sec	<0,001	0,01	0,03	0,03
	Molybdène (Mo)	mg/kg sur sec	<0,03	0,5	1,5	1,5
	Nickel (Ni)	mg/kg sur sec	0,3	0,4	1,2	0,9
	Plomb (Pb)	mg/kg sur sec	0,45	0,5	1,5	1,05
	Antimoine (Sb)	mg/kg sur sec	<0,05	0,06	0,18	0,18
	Sélénium (Se)	mg/kg sur sec	0,084	0,1	0,3	0,216
	Zinc (Zn)	mg/kg sur sec	0,7	4	12	11,3
	Chlorure (Cl ⁻)	mg/kg sur sec	8	800	2 400	2 392
	Fluorure (F ⁻)	mg/kg sur sec	3,7	10	30	26,3
	Sulfates (SO4 ²⁻)	mg/kg sur sec	24	1 000	3 000	2 976
	Indice Phénol	mg/kg sur sec	0,015	1	3	2,985
	Carbone organique Total	mg/kg sur sec	420	500	500(*)	500(*)
Fraction soluble	mg/kg sur sec	3 164	4 000	12 000	8 836	

Tableau 8 : Résultats du test de lixiviation effectué sur les terres du site de Montsoué/Sarraziet

(*) « Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat. Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2 ». (Article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/14).

De fait, dans le cadre de la détermination des valeurs maximales autorisées sur le site, les valeurs limites autorisées par l'Annexe II pour les paramètres concernés ont été conservées.

Les valeurs limites maximales autorisées présentées dans la dernière colonne ont été établies conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 sur la base des valeurs maximales autorisées desquelles ont été déduites les valeurs du fond géochimique local, déterminées lors de la présente analyse. A titre d'exemple, le calcul pour l'Arsenic est le suivant : $(1,5-0,11 = 1,39)$.

9.2 Impact sur les eaux

9.2.1 Eaux superficielles

9.2.1.1 Impacts potentiels

Comme indiqué § 8.3.2, le projet n'intercepte aucun ruisseau, cours d'eau ou fossé. En outre, l'exploitation du site ne requiera aucun besoin en eau industrielle.

Aucun impact direct sur les eaux superficielles n'est à attendre.

Des risques de pollution chronique ou accidentelle sont à mentionner. Ils seront liés :

- ✓ au rejet des eaux de ruissellement ;
- ✓ à un risque d'écoulement d'hydrocarbures en cas de fuite sur un engin (fuite, rupture de durit) ou lors des opérations de ravitaillement (égouttures) ;
- ✓ au stockage de produits polluants (cuve de GNR et quelques fûts d'huile) ;
- ✓ à la présence d'un groupe électrogène fonctionnant au GNR ;
- ✓ à un risque de pollution si les déchets réceptionnés n'étaient pas totalement inertes, ou si leurs teneurs en métaux ou fraction soluble étaient trop importants par rapport au fond géochimique local.

9.2.2 Eaux souterraines

9.2.2.1 Impacts sur les eaux

Comme indiqué au § 8.4, le projet n'intercepte aucune nappe ou écoulement souterrain. Aucune incidence n'est à attendre sur les écoulements souterrains.

Les risques de pollution des eaux souterraines sont ceux évoqués au paragraphe précédent.

Cependant, l'analyse du projet et des caractéristiques hydrogéologiques du projet du secteur fait ressortir les éléments suivants :

- ✓ Le projet de stockage de matériaux inertes est implanté sur les formations calcaires du Danien.
- ✓ Cette formation permet le développement d'une nappe profonde qui correspond à l'aquifère du Dano-Paléocène, d'ampleur régionale.
- ✓ Le niveau de la nappe s'établit au droit du site à la côte 50 m (NGF), soit près de 35 m sous le point bas du présent projet. Cette valeur, mise en évidence lors de la réalisation de sondage de reconnaissance, a été confirmé par les différents ouvrages recensés à proximité et suivi par le CG40.
- ✓ Les eaux qui circuleront au sein des formations de remblaiement s'infiltreront systématiquement dans l'enceinte du projet. L'infiltration se fera de manière diffuse au cœur des formations calcaires du Danien au sein desquelles elles seront filtrées avant de rejoindre la nappe profonde du Dano-Paléocène. Un drainage des eaux vers le ruisseau de Fabian n'est pas à exclure mais reste peu probable, y compris lors d'épisode pluvieux intenses, compte tenu du couvert végétal important et de la présence d'un fossé périphérique en contrebas à l'Ouest du site.
- ✓ Les aquifères du Crétacé supérieur et des « sables fauves » ne seront pas affectés par les eaux issues du projet.

- ✓ Sur le secteur, la nappe du Dano-Paléocène n'est exploitée que pour l'usage agricole.
- ✓ Le projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection de captage et n'aura aucune influence sur la ressource en eau potable.
- ✓ Il n'y a pas d'enjeux majeurs associés à la nappe du Dano-paléocène au droit du secteur.
- ✓ L'analyse du fond géochimique local basée sur une analyse des terres ne fait pas apparaître d'anomalie spécifique,
- ✓ Les matériaux qui seront mis en remblais seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14/12/2014 et respecteront l'ensemble des critères d'acceptation qui seront définis pour le site et indiqué dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

D'un point de vue qualitatif, les eaux ruisselant sur les remblais s'infiltreront dans l'enceinte du site. L'infiltration sera diffuse au sein des formations calcaires du Danien, lesquelles assureront une filtration des eaux avant qu'elles atteignent l'aquifère profond du Dano-Paléocène se développant 35 m plus en profondeur.

Les matériaux acceptés sur le site seront mis en place dans le respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral. Ils ne seront pas de nature à générer de pollution des eaux. L'impact d'un point de vue qualitatif lié à cet apport de matériaux inertes peut donc être jugés comme faible.

Des mesures d'évitement et réduction seront toutefois mises en œuvre pour garantir l'absence de pollution (cf. § suivant).

9.2.2.2 Mesures de protection des eaux

Au regard des risques potentiels identifiés ci-dessus, la société LAFAGE FRERES prévoit dans le cadre de son exploitation de :

- ✓ gérer ses eaux de ruissellement. Pour rappel, les eaux de ruissellement seront naturellement dirigées et si besoin orientées par modelés de pentes, vers la zone Sud boisée intégrée au périmètre, non touchée par les remblais, mais pourvue d'une végétation naturelle et de terrains assez drainants ; ainsi, les eaux s'infiltreront majoritairement au sein du site au niveau de la zone boisée. Une autre partie des eaux sera drainée vers le fossé périphérique Ouest en contrebas du site au sein duquel elles s'infiltreront préférentiellement. Les quantités d'eau dirigées vers le ruisseau de Fabian seront donc négligeables.
- ✓ la cuve mobile de GNR sera double peau et disposera de sa propre rétention. Les éventuels fûts d'huiles seront disposés sur une petite zone de rétention aménagée dans l'algeco ;
- ✓ le groupe électrogène disposera de sa propre rétention ;
- ✓ lors du ravitaillement des engins, un bac chantier ou dispositif équivalent sera systématiquement employé ; en outre, chaque engin sera équipé de kits anti-pollution (couverture étanche, feuilles absorbantes) ;
- ✓ en cas de fuite constatée, un protocole connu du personnel sera mis en place : utilisation des couvertures absorbantes, évacuation de l'engin du site, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée ; le personnel sera sensibilisé et formé au préalable aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention ;
- ✓ la réception des déchets inertes extérieurs fera l'objet d'une procédure d'acceptation stricte et rigoureuse (cf. § 3.5.1, page 12) ;
- ✓ Concernant les déchets susceptibles d'être impactés, la procédure d'acceptation préalable permettra de vérifier que les déchets à réceptionner sont conformes et qu'ils respecteront les normes fixées par l'arrêté préfectoral afin de correspondre au fond géochimique local et limiter tout risque de pollution. Dans le cadre de cette acceptation, la démarche prévue sera la suivante :
 - Une Fiche d'Identification du Déchet (FID) adaptée, renseignée et signée par le demandeur sera retournée au responsable du site pour acceptation avant toute venue sur site. **Elle sera accompagnée impérativement du bordereau d'analyse des terres.**
 - Si le déchet est jugé conforme et admissible sur l'ISDI, un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) sera délivré au producteur du déchet.

Les mesures proposées ci-dessus devraient ainsi permettre de limiter tout risque de pollution chronique et accidentelle des eaux superficielles et souterraines au droit du site de Montsoué/Sarraziet.

9.3 Impact lié à la circulation des camions

9.3.1 Trafic routier

L'installation sera alimentée en déchets inertes extérieurs par des entrepreneurs locaux ou clients de la société LAFAGE FRERES, par l'intermédiaire de camions de 27t de charge utile. Ces camions proviendront majoritairement du Sud des Landes et des Pyrénées-Atlantiques par la RD 52. Le périmètre pourra être étendu aux départements des Hautes-Pyrénées (65), Gers (32), Lot-et-Garonne (47) et Gironde (33) pour des chantiers plus spécifiques.

Comme indiqué plus haut, un seul accès à l'installation sera possible depuis la RD52 par le chemin rural des carrières de Boumès. Emprunté auparavant par les camions qui desservait la carrière, il est déjà aménagé (cf. planche photographique, Figure 6 en page 21).

La carte en page 51 illustre les futurs itinéraires empruntés par les camions.

Compte tenu des cadences d'exploitation envisagées, le trafic desservant le site de LAFAGE FRERES est estimé en moyenne à **480 rotations de camions par an**, soit en moyenne **2 rotations quotidiennes**. En pointe, sur la base d'une cadence de 40 000 t/an, l'exploitation de l'installation générera un trafic de 1480 rotations de camions par an.

Selon les cartes du Conseil Départemental des Landes (recensement de 2010 à 2015), les données sur le trafic de la RD 933, RD 944 et RD 25 sont récapitulées dans le tableau suivant. En revanche, nous ne disposons d'aucune donnée sur la RD 52. L'augmentation du trafic lié au projet sur ces axes est également estimée pour les productions moyennes et maximales.

		RD 944 entre St Severs et Coudures (2010)	RD 25 entre St Severs et Montsoué (2010)	RD 933 « Hagetmau » (2015)	RD 933 « Soustras » (2015)	RD 933 « Xaintraille » (2015)	RD 933 Hautmoco » (2015)
Trafic journalier actuel	Total (Veh/j)	1 810	2 090	7 336	9 329	7 711	13 019
	% PL	-	-	9,88 % (725 PL/j)	11,96% (1115 PL/j)	10,96% (845 PL/j)	9,14% (1190 PL/j)
Augmentation moyenne du trafic liée au projet (12 000 t/an)	Trafic moyen généré (Veh/j)	4	4	4	4	4	4
	% total	+ 0,22%	+ 0,19%	0,054%	+0,042%	+0,052%	+0,030%
	% PL	-	-	+0,55%	+0,36%	+0,47%	+0,33%
Augmentation maximale du trafic liée au projet (40 000 t/an)	Trafic maximal généré (Veh/j)	12	12	12	12	12	12
	% total	+ 0,66%	+ 0,56%	+ 0,16%	+ 0,13%	+ 0,156%	+ 0,092%
	% PL	-	-	+ 1,64%	+ 1,06%	+ 1,42%	+ 1 %

Tableau 9 : incidence du projet sur le trafic routier

Dans la configuration la plus défavorable, l'augmentation du trafic sur la RD 333 qui est l'axe routier majeur du secteur n'excèdera pas 0,16 % sur l'ensemble des véhicules et 1,64% pour les poids lourds.

Pour la RD944 et la RD 25, axes routiers moins utilisés mais à proximité immédiate du site, et qui seront régulièrement empruntés dans le cadre du fonctionnement du site de stockage, l'augmentation n'excèdera pas respectivement 0,66% et 0,56% dans le cas d'une production maximale.

Quoi qu'il en soit, le trafic routier généré par l'exploitation du site peut être considéré comme faible ; il sera temporaire, limité à la durée de l'autorisation (15 ans) et discontinu (campagnes d'apport selon les chantiers). Les camions déchargeront uniquement pendant la période d'ouverture de l'installation, c'est-à-dire du lundi au vendredi entre 7h30-12h et 13h30-17h30, hors week-end et jours fériés.

L'impact du trafic lié au projet peut donc être estimé comme très négligeable sur les axes routiers qui seront empruntés.

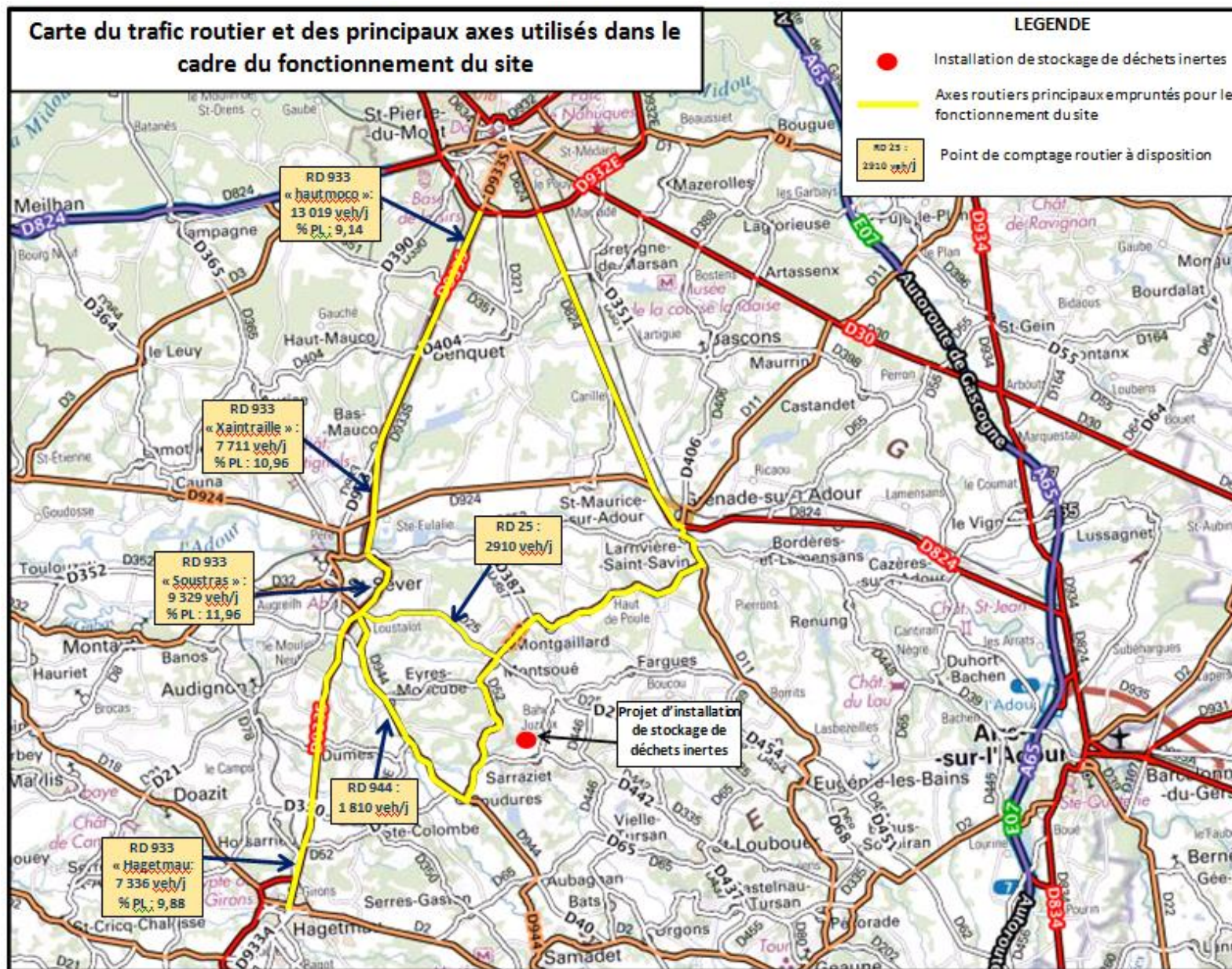


Figure 16 : Carte du trafic routier et des axes utilisés dans le cadre du projet

9.3.2 Transport des déchets

La circulation des camions sur le chemin d'accès et sur les pistes internes est susceptible de générer des envols de poussières.

La circulation sera donc limitée à 30 km/h sur la portion de chemin rural empruntée et sur les pistes internes.

Le croisement de véhicules n'est actuellement pas possible sur le chemin d'accès à la future installation. Le chemin d'accès au site sera adapté : nettoyage des abords, amélioration des accotements, mise en place d'aménagements spécifiques (refuge) afin de permettre le croisement des camions en toute sécurité.

En outre la piste d'accès à l'aire de dépotage ainsi que la zone de dépôt des matériaux seront engravés.

9.4 Bruit

9.4.1 Source

Les sources de bruit proviendront de l'engin affecté à l'exploitation. Il s'agira de :

- ✓ un bull : 64 dB(A) à 30 m
- ✓ ou un chargeur : 60 dB(A) à 30 m

L'engin travaillera par campagne, en fonction des chantiers générant les apports de matériaux.

9.4.2 Impacts

L'activité génèrera une hausse des niveaux sonores temporaire (lors des campagnes d'exploitation) et limitée aux abords de l'installation.

Les travaux de reprise des matériaux par le bull se dérouleront sur une aire de dépotage (près de l'entrée de l'installation), à une cote proche de 90 m NGF. Le début du remblaiement se déroulera dans la partie basse du site, au niveau de l'ancien carreau d'extraction (85 m NGF).

Il est peu probable que la hausse des niveaux sonores générée par le fonctionnement d'un seul engin (bull ou chargeur) indispose le plus proche voisinage (habitations de Boumès) situé 200 m au Nord du projet.

9.4.3 Mesures

Afin de limiter un éventuel impact sonore du projet, les mesures suivantes seront mises en place:

- ✓ les travaux et les circulations de véhicules se dérouleront pendant les heures et les jours ouvrables (généralement entre 7h30/12h00 et 13h30/17h30) du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés ;
- ✓ les matériels insonorisés seront privilégiés ;
- ✓ le nombre d'engin présent sur le site sera limité à un bull ou un chargeur. Cet engin répondra intégralement aux dispositions de la section 1 du titre VII du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relative aux émissions sonores des objets ;
- ✓ l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) sera interdit ;
- ✓ un contrôle des niveaux sonores sera réalisé dès le début de l'exploitation pour vérifier l'absence de gêne.

En tout état de cause, les niveaux en limite de site ne devront pas dépasser 70 dB(A). Les émergences aux habitations devront rester inférieures à 5 dB(A) ou 6 dB(A) selon le niveau sonore ambiant mesuré.

9.5 Poussières

9.5.1 Source

Le fonctionnement de la nouvelle installation pourra constituer des sources potentielles d'émissions de poussières, engendrées par le déplacement de l'engin et des camions sur les pistes.

Les seules sources potentielles de pollution de l'air correspondront aux envols possibles par temps sec et venteux de poussières et aux gaz d'échappement des véhicules apportant les matériaux inertes, et de l'engin qui évoluera sur la plateforme (un bull ou un chargeur). Pour ces dernières, il s'agit d'émissions diffuses, difficilement quantifiables et pas propres à l'activité d'ISDI projetée.

9.5.2 Impact

Les impacts éventuels liés aux envols de poussières sur l'environnement naturel et humain est de trois ordres :

- ✓ visuel (gêne des usagers des voies de communication)
- ✓ sur les voies respiratoires (santé publique)
- ✓ sur la végétation (réduction de la photosynthèse). Les terrains à l'Ouest du projet sont cultivés en maïs.

Ces impacts seront très limités du fait de :

- ✓ l'utilisation de seulement un engin évoluant en contrebas des terrains naturels ;
- ✓ la présence de végétation tout autour du site et qui sera maintenue ;
- ✓ premières habitations situées 200 m au Nord mais isolées du site ;
- ✓ la configuration du site en fosse qui limitera les envols ;
- ✓ l'absence de voies de communication aux alentours (cf. plan d'ensemble).

9.5.3 Mesures

Les mesures destinées à réduire les possibilités d'envols de poussières seront :

- ✓ la limitation de la vitesse de l'engin et camions sur la piste,
- ✓ si besoin, l'exploitant aura recours à une tonne à eau pour arroser les pistes en cas de période sèche ou venteuse, ou les matériaux.
- ✓ l'entretien régulier des engins sera assuré par la société LAFAGE FRERES à l'extérieur du site, conformément à la réglementation en vigueur. Seules les petites réparations liées à un problème technique (fuite, rupture de durit, ..) pourront se faire sur le site.
- ✓ enfin, conformément à l'article 25 de l'arrêté de prescriptions générales du 12/12/2014, l'exploitant assurera une surveillance annuelle de ses émissions de poussières par le biais de mesures de retombées dans l'environnement. Pour cela, à minima 2 points seront choisis : le premier dans le secteur du projet pour permettre d'avoir une mesure liée à l'activité du site, le deuxième à proximité du site, préférentiellement en direction des habitations de Boumès.

10 - USAGE FUTUR DU SITE – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Conformément au 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, les dossiers de demande d'enregistrement doivent indiquer les conditions de remise en état des sites après la fin de leur exploitation. Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'établissement, les conditions de remise en état envisagées sont décrites ci-après.

10.1 Destination future du site

Comme indiqué au § 6.1 en page 26, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Montsoué est une carte communale. Sur Sarraziet, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Aucune vocation de zones n'est précisée.

Compte tenu du contexte rural et agricole dans lequel s'insère le site, l'exploitant propose lors de l'arrêt de son activité, que les terrains puissent être restitués en une zone naturelle (remblaiement suivi d'une végétalisation du site). La gestion du site sera assurée par le propriétaire des terrains, c'est-à-dire l'exploitant.

Conformément à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, les maires des communes de Montsoué et Sarraziet ont été consultés sur le projet de remise en état et leurs accords sont joints en ANNEXE I du dossier.

Les modalités de remise en état seront les suivantes.

10.2 Aménagements prévus

10.2.1 Méthode

La mise en place des déchets inertes permettra à termes de remblayer l'excavation créée par des anciennes extractions (achevées en 2014) pour atteindre une cote comprise entre 120 m NGF au Nord et 103 m NGF au Sud.

Au final, l'installation de stockage se présentera sous la forme d'une colline en pente douce qui se raccordera topographiquement aux terrains naturels des alentours.

Lorsque la cote de remblayage sera atteinte, une couche de 20 à 50 cm de terre végétale sera régalée sur les terrains. Une reprise spontanée de la végétation naturelle sera privilégiée aux plantations.

Le plan d'état final proposé sur la figure ci-après représente le projet de remise en état tel qu'il est envisagé par l'exploitant.

Les déchets liés à l'exploitation (benne de tri ou de refus) seront expédiés périodiquement vers les filières d'élimination prévues. Aucun déchet ne s'accumulera dans l'établissement.

Aussi, l'engin et matériels utilisés lors de l'exploitation seront enlevés du site de même que le local technique et la cuve de carburant.

10.2.2 Aspect visuel et paysager

Le site est inclus dans un contexte rural et agricole, cultivé principalement en maïs.

Les terrains du projet ne sont actuellement pas visibles depuis les abords, les voies de communication alentours et les plus proches habitations (Boumes, l'Arrayade).

L'impact du projet sur la topographie se traduira par l'aménagement d'une pente douce se raccordant aux terrains environnants en lieu et place d'une excavation liée à des extractions. Le remblaiement permettra de retrouver une configuration topographique des terrains proche de leur état originel.

Les impacts visuels et paysagers lors de l'exploitation seront limités car :

- ✓ les travaux seront réalisés majoritairement en dessous des terrains naturels environnants ;
- ✓ des boisements sont présents en bordure de l'installation, au Nord, au Sud, et une frange boisée a été conservée en limite Ouest et Est. Ils seront maintenus dans le cadre de l'exploitation de l'installation ;
- ✓ le site sera maintenu en bon état de propreté tout au long de son exploitation.

Les travaux seront progressifs, étalés sur une quinzaine d'années, sur une superficie limitée (~ 1,3 ha).

L'impact paysager se traduira par un changement d'ambiance, restituant une zone naturelle à la place d'un ancien site industriel où la présence de fronts et d'une excavation marque le territoire.

L'impact paysager sera compensé par la remise en état du site qui sera remblayé, régalé de terre végétale en fin d'exploitation puis restitué sous forme de zone naturelle colonisée spontanément par la végétation.

10.3 Plan de remise en état

Comme le prévoit la réglementation (article 34 de l'arrêté du 12/12/2014), l'exploitant fournira au Préfet un plan topographique de l'installation de stockage à l'échelle 1/500 en fin d'exploitation. Ce plan présentera l'ensemble des aménagements qui auront été réalisés.

10.3.1 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines

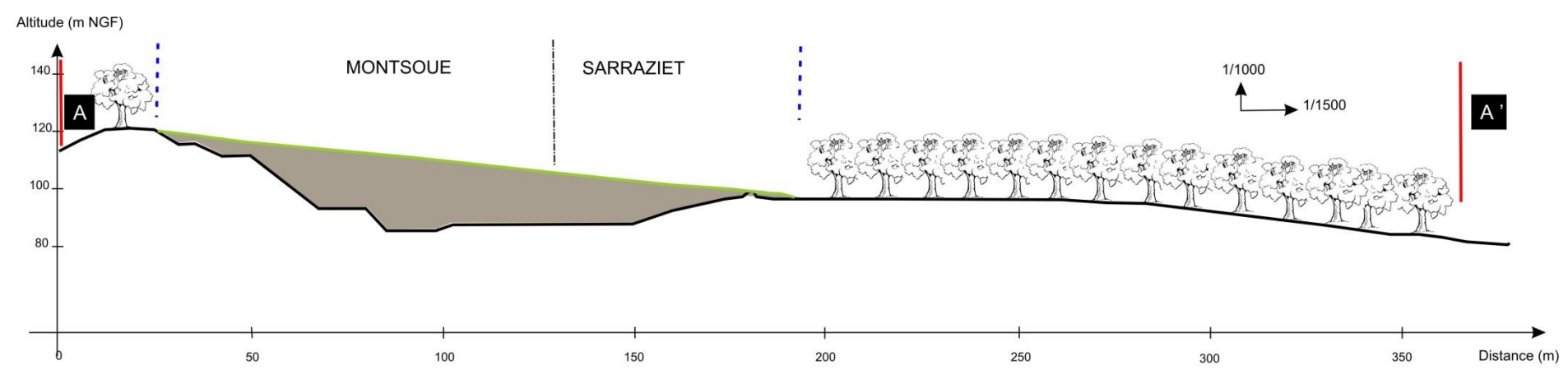
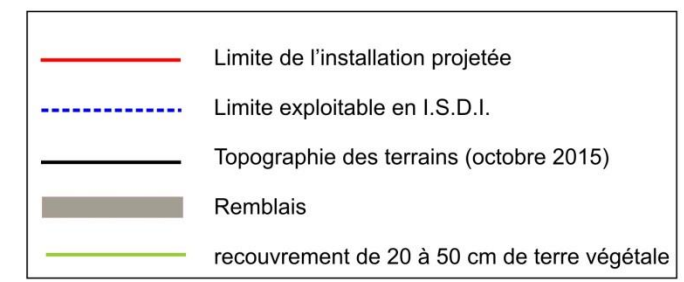
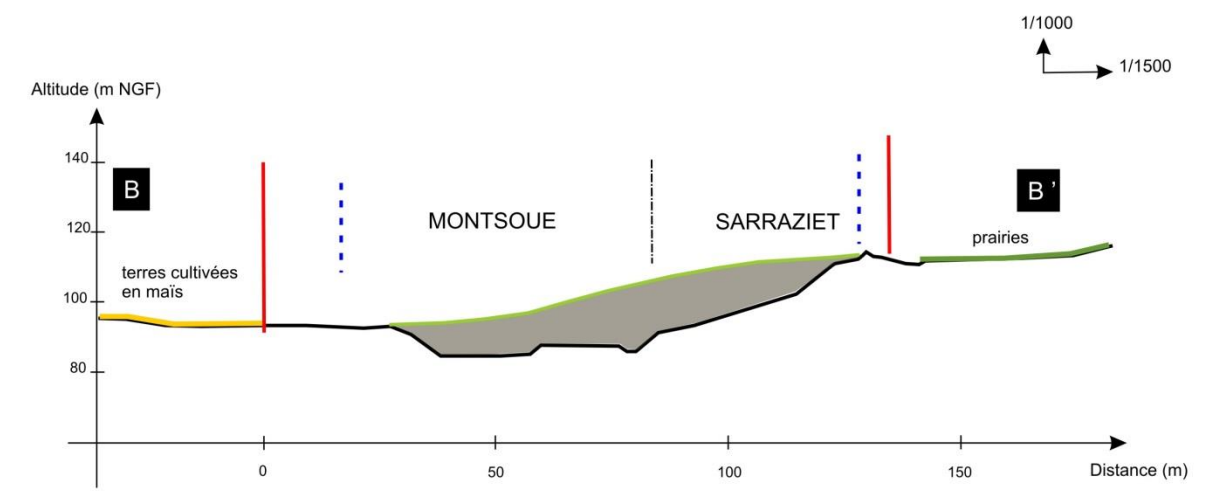
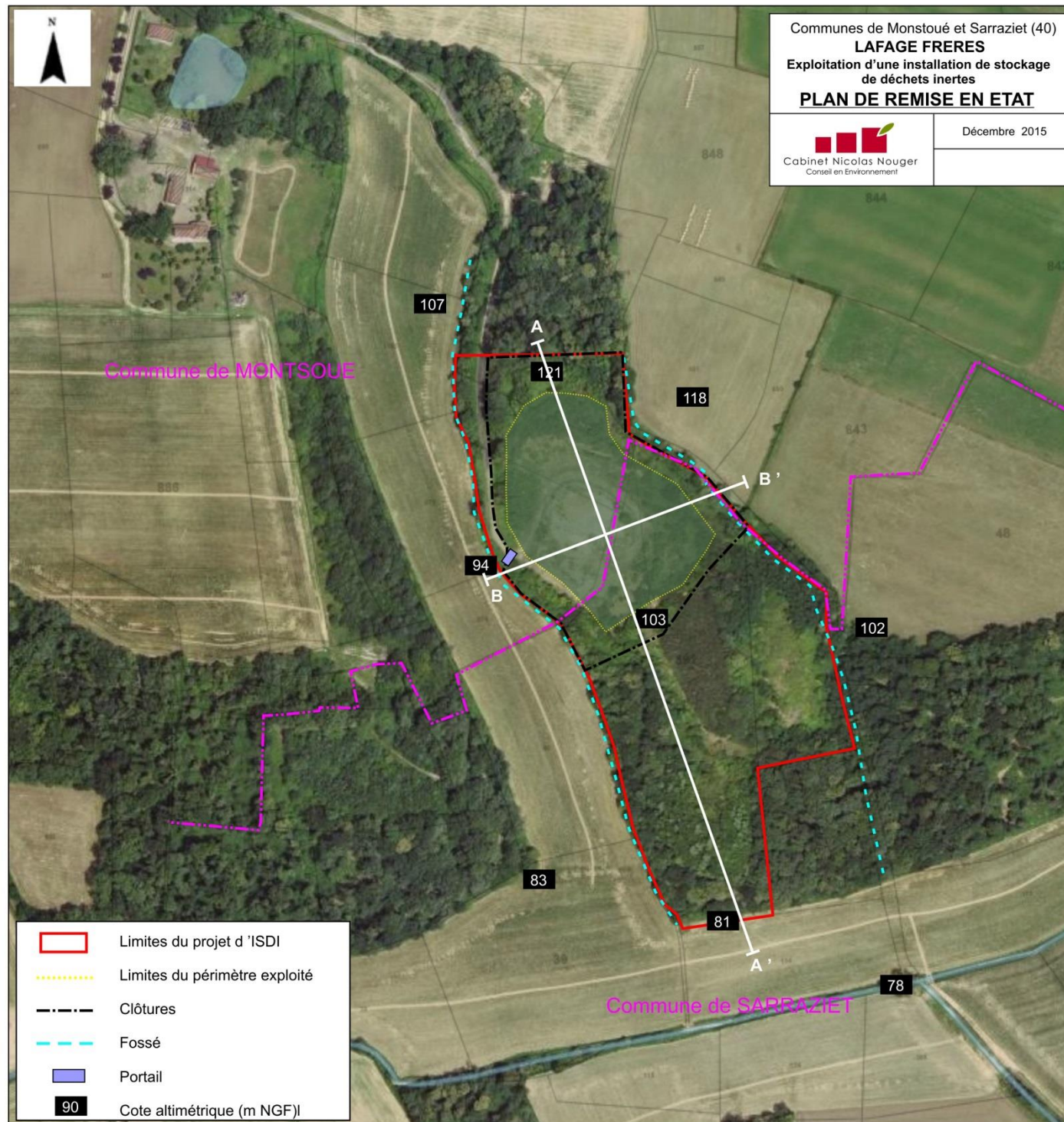
Les mesures de protection prévues pour éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols, sous-sols et eaux souterraines sont décrites plus haut.

Rappelons que tous les produits liquides potentiellement polluants et utilisés occasionnellement seront stockés sur une zone de rétention (huiles) ou contenus dans une cuve mobile à double paroi (carburant).

10.3.2 Mise en sécurité du site

Le projet de remblaiement et réaménagement conduira combler l'ancienne excavation et donner aux terrains un modelé topographique adapté aux terrains naturels environnants. En supprimant à termes les fronts résiduels et l'excavation, le site ne présentera plus de risques pour le public.

Les clôtures et le portail seront toutefois conservés à l'issue de l'exploitation, empêchant l'accès aux terrains qui resteront privés (propriété de la société LAFAGE FRERES).



11 - RECOLEMENT A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2014

Ce chapitre concerne le récolement aux prescriptions imposées par l'arrêté du 12 décembre 2014 applicables aux ICPE soumises à « Enregistrement » sous la rubrique n°2760.

AM du 12/12/2014	Prescriptions	Prise en compte
Article 1	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.</p> <p>A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés. <p>A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	pour mémoire.
Article 2	<p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>« Déchet inerte » : un déchet visé par l'alinéa 4 de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</p> <p>« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;</p> <p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; <p>« Installation de stockage de déchets inertes » : installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ; 	pour mémoire

AM du 12/12/2014	Prescriptions	Prise en compte
	<ul style="list-style-type: none"> - les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ; - les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement. 	
Article 3	<p>Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stockages de déchets radioactifs au sens de la directive 96/29/EURATOM du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ; - les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique ; - les stockages de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures ; - les stockages dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol. 	pour mémoire
Chapitre Ier : Dispositions générales		
Article 4	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>Le projet d'installation de LAFAGE FRERES se situe au droit d'une ancienne carrière exploitée en fouille sèche. Le site n'est traversé par aucun fossé ou cours d'eau. Il ne se situe pas en zone d'affleurement de nappe.</p> <p>Aussi, l'exploitation sera compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Montsoué et Sarraziet, ainsi que les différents plans et programme du secteur (cf. § 7 -, page 29).</p>
Article 5	<p>Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'enregistrement ; - le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; - les différents documents prévus par le présent arrêté. <p>II. - Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie de la demande d'autorisation ; - le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; 	<p>L'exploitant tiendra à disposition de l'administration l'ensemble des éléments mentionnés ci-contre.</p> <p>Le présent dossier comporte une notice géologique et hydrogéologique (cf. §8 -, page 37).</p>

AM du 12/12/2014	Prescriptions	Prise en compte
	<p>- l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ; - le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.</p>	
Article 6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : - 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; - 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent. Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	<p>La limite de site se situe à plus de 50 m du ruisseau de Fabian. En outre, une bande de 10 m minimum inexploitable sera conservée en limite d'emprise, au Nord, Est et Ouest (cf. Figure 4 ou le plan d'ensemble en ANNEXE II).</p>
Article 7	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : I. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.). II. - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées. III. - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. IV. - Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>La piste d'accès au site est déjà aménagée et engravée. La piste d'accès à l'aire de dépotage ainsi que cette zone de dépôt seront engravées. Les camions de transport desservant le site n'entraîneront pas de boue ou de poussières vers l'extérieur. Si c'était le cas, la longueur de piste avant d'arriver au chemin rural de Boumès est suffisamment longue pour éviter le dépôt sur la voie communale ou la route départementale.</p>
Article 8	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le site (zone rurale et agricole, pas de visibilité sur les terrains), il n'y aura pas d'aménagement paysager particulier. Le site sera maintenu en bon état de propreté et la végétation (boisements au Nord et Sud) et les haies à l'Est et à l'Ouest seront maintenues en l'état et entretenues. Aucun rejet d'eaux pluviales ne sera réalisé en dehors du site.</p>
Article 9	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté. Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p>Cette notice fait l'objet du chapitre 9 - en page 46.</p>

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions		
Section 1 : Généralités		
Article 10	La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.	Les seuls produits dangereux qui seront présents sur l'installation seront la cuve mobile de carburant (GNR, 2 m ³) et éventuellement quelques fûts d'huiles. Notons la présence d'un groupe électrogène fonctionnant au GNR pour alimenter le bungalow. Ce dernier sera équipé de sa propre rétention. Les fiches de donnée sécurité de ces produits seront présentes sur le site.
Section 2 : Dispositions constructives		
Article 11	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	L'installation disposera d'un accès unique, utilisable par les services de secours. L'engin stationnera près de l'entrée sur une zone dépourvue de végétation. Si un incendie se déclarait, il n'y aurait pas de risque de propagation aux alentours.
Article 12	Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.	L'engin sera équipé d'un extincteur vérifié annuellement. Il n'y aura pas d'infrastructure sur le site, si ce n'est un algéco avec WC biologique, comprenant une zone de rétention pour stocker les éventuels fûts d'huiles. Le registre des vérifications de l'extincteur sera présent sur le site de Montaut. Le macaron attestant de la vérification sera présente sur l'extincteur.
Section 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles		
Article 13	<p>I - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. - Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	Le stockage de produits polluants sera limité à éventuellement quelques fûts d'huiles et cartouches de graisses. Ces produits seront mis sur rétention dans un local technique fermé à clef. Une cuve mobile de GNR (2 m ³) sera positionnée à côté pour permettre le ravitaillement de l'engin. Elle sera équipée d'une double peau et disposera de sa propre rétention.

Section 4 : Dispositions d'exploitation		
Article 14	<p>I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>L'exploitation de l'installation se fera sous la responsabilité du responsable de site de Montaut. Ce dernier formera la personne amenée à travailler sur l'installation, aux risques potentiels de l'activité et à la tenue de l'exploitation.</p>
Chapitre III : Conditions d'admission des déchets		
Article 15	<p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>Se reporter au § 3.4.1, page 10 pour la liste des déchets admissibles sur le site de Montsoué / Sarraziet.</p>
Chapitre IV : Règles d'exploitation du site		
Article 16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p>S'agissant d'une ancienne carrière, le site est déjà clôturé et fermé par des blocs et une chaîne en dehors des heures d'ouverture. Dès le début de l'exploitation de l'installation, un portail sera positionné à l'entrée du site, en remplacement des blocs. Aussi, il n'existe qu'un accès unique au site.</p>
Article 17	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>L'exploitation ne sera à l'origine d'aucune vibration. L'activité aura lieu exclusivement en période diurne, du lundi au vendredi.</p>
Article 18	<p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	<p>Le brûlage sera interdit.</p>
Article 19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>L'exploitant aménagera une aire de dépotage des déchets de manière à vérifier la conformité des bennes reçues avec le bon d'acceptation préalable, et l'absence de déchets indésirables. Cette zone se déplacera en fonction de la progression de l'exploitation et sera matérialisé par un panneau. La réception des déchets se fera toujours en présence du personnel de LAFAGE FRERES.</p>
Article 20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 	<p>Ces déchets seront déposés sur une surface sub-plane (ancien carreau de carrière) et adossés à des anciens fronts. Les conditions d'exploitation de l'installation sont détaillées au chapitre 3.5.2, page 14 du dossier.</p>

Article 21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	
Article 22	<p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	Le panneau comportant les informations règlementaires sera apposé à l'entrée du site.
Chapitre V : Utilisation de l'eau		
Article 23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	Aucune installation ne sera présente sur le site. En période sèche ou venteuse, une tonne à eau pourra être employée pour éviter le soulèvement des poussières sur la piste d'exploitation.
Chapitre VI : Emissions dans l'air		
Article 24	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>Les seules émissions dans l'air susceptibles de se propager seront les poussières et gaz d'échappement issus du roulage de l'engin et des camions.</p> <p>Les déchets inertes qui seront acceptés ne seront pas des produits pulvérulents. De plus, stockés en fond de fouille, leur envol serait extrêmement limité.</p>
Article 25	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p> <p>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu. L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées et en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt. Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>Les normes utilisées pour mesurer les poussières sont les normes NF X 44-052 (version mai 2002) et NF EN 13284-1 (version mai 2002). La concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ne dépasse pas 200 mg/m²/j. Cette valeur limite s'impose à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies</p>	<p>L'exploitant procédera à des mesures de retombées de poussières annuelles, conformément à la norme imposée par cet article. Deux points de mesure (un témoin et un à proximité du site) seront l'objet du réseau de surveillance.</p> <p>Les résultats seront archivés et tenus à disposition de l'administration.</p> <p>En cas d'absence de pollution, la fréquence des campagnes pourra être adaptée.</p>

susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.

Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets des poussières sont effectuées par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales.

Chapitre VII : Bruit et vibrations

Article 26

I. - Valeurs limites de bruit.
Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE
dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.

II. - Véhicules - engins de chantier.
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Dès le début de l'exploitation, l'exploitant procèdera à un contrôle des niveaux sonores pour s'assurer de l'absence de gêne au niveau des habitations les plus proches et la conformité en limite de site. Aucun appareil de communication type sirène, alarme, ne sera employé sur ce site. L'engin et les camions seront entretenus et vérifiés régulièrement.

Chapitre VIII : Déchets		
Article 27	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Il y aura globalement très peu de déchets produits sur le site car l'entretien des engins sera fait à l'extérieur. Des petites opérations de réparation en cas de fuite par exemple pourront avoir lieu et seront susceptibles de générer des déchets.</p> <p>Une aire de rétention sera présente dans le local technique pour stocker les chiffons souillés, cartouches de graisses, ...</p> <p>Le personnel rapatriera sur le site de Montaut en fin de campagne les éventuels déchets produits. Ils seront stockés puis éliminés vers des filières adaptées.</p>
Article 28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p>cf. commentaire ci-dessus.</p> <p>En outre une benne sera présente au droit de l'aire de dépotage de manière à stocker les éventuels déchets indésirables amenés sur le site (ex : bois, plâtre, ferrailles, ...). Ces déchets triés sélectivement seraient éliminés dans des installations conformes.</p>
Article 29	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>cf. article 27. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux seront consignés dans un classeur et le registre des déchets sera tenu à jour (sur le site de Montaut).</p>
Chapitre IX : Surveillance des émissions		
Article 30	<p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Si une pollution accidentelle était constatée (fuite sur un engin, rupture de durit, percement de la cuve de GNR, ...), les terres polluées seraient immédiatement décaissées et envoyées vers une filière de traitement adaptée.</p>
Article 31	<p>L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	<p>L'exploitant déclarera sa production de déchets.</p>
Chapitre X : Réaménagement du site après exploitation		
Article 32	<p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet</p>	<p>Cette partie est l'objet du chapitre 9 du présent dossier.</p>

	doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.	
Article 33	<p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.</p> <p>Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.</p> <p>L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	Le réaménagement proposé fait l'objet du chapitre 10 -, page 54. Les terrains seront restitués dans une configuration proche de leur état originel. Une vocation d'espace naturel boisé est privilégiée ici. Il ne comportera pas de plans d'eau.
Article 34	<p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	L'exploitant fournira ce plan réglementaire à l'issue du réaménagement au Préfet des Landes et aux maires des communes de Sarraziet et Montsoué.
Chapitre XI : Dispositions diverses		
Article 35	L'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes est abrogé.	pour mémoire
Article 36	La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	pour mémoire

12 - ANNEXES DU DOSSIER ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ANNEXE I

PLANS

ANNEXE II

ANALYSE DU FOND GEOCHIMIQUE

ANNEXE III

ANNEXE I - DONNEES ADMINISTRATIVES

- ✓ **Récépissé de cessation d'activité carrière**
- ✓ **Avis des Maires de Sarraziet et Montsoué**
- ✓ **Éléments financiers**

ATTESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Commune de MONTSOUE (40), représentée par Monsieur Le Maire
D'UNE PART,**

**La SAS LAFAGE FRERES, société par actions simplifiées au capital 1 229 473 €. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le n° 354 061 855 RCS DAX, dont le siège social est situé 1235 Route N124 – 40 465 PONTONX SUR L'ADOUR, représentée par Monsieur ROMEIRO agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. LAFAGE FRERES.
D'AUTRE PART.**

La Commune de MONTSOUE accepte le projet de réaménagement proposé par la société LAFAGE FRERES dans le dossier de demande d'enregistrement d'une ICPE relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et présenté lors d'un rendez-vous le 27 Janvier 2016 (Cf. projet de réaménagement joint) concernant les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes de MONTSOUE et de SARRAZIET :

Commune	N° Section	Lieu-dit	N° Parcelles	Nom du propriétaire	Contenance cadastrale des parcelles demandées (m ²)	Superficie concernée par la demande (m ²)
MONTSOUE	B	Lamirande	853	SAS LAFAGE FRERES	5 825	3 520
			980		4 060	2 650
			1006		355	0
			1008		3 030	1 030
			1195		236	0
SARRAZIET	C	Las Costes	391		15 550	3 000
			392		3 435	2 635
			44		6 443	0
			42		4 332	0
Total :					43 266 m² 4 ha 32 a 66 ca	12 832 1 ha 28 a 32 ca

Cette attestation sera jointe au dossier de demande d'enregistrement de la société LAFAGE FRERES. Elle permettra à cette dernière de déposer un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une installation de déchets inertes sur les parcelles visées.

Fait à MONTSOUE, en deux exemplaires, le 01/02/2016.....

LA COMMUNE DE MONTSOUE
Représentée par **M^r le Maire**



ATTESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Commune de SARRAZIET (40), représentée par Monsieur Le Maire
D'UNE PART,**

**La SAS LAFAGE FRERES, société par actions simplifiées au capital 1 229 473 €. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le n° 354 061 855 RCS DAX, dont le siège social est situé 1235 Route N124 – 40 465 PONTONX SUR L'ADOUR, représentée par Monsieur ROMEIRO agissant en qualité de Directeur Général de la S.A.S. LAFAGE FRERES.
D'AUTRE PART.**

La Commune de SARRAZIET accepte le projet de réaménagement proposé par la société LAFAGE FRERES dans le dossier de demande d'enregistrement d'une ICPE relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et présenté lors d'un rendez-vous le 27 Janvier 2016 (Cf. projet de réaménagement joint) concernant les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes de MONTSOUE et de SARRAZIET :

Commune	N° Section	Lieu-dit	N° Parcelles	Nom du propriétaire	Contenance cadastrale des parcelles demandées (m ²)	Superficie concernée par la demande (m ²)
MONTSOUE	B	Lamirande	853	SAS LAFAGE FRERES	5 825	3 520
			980		4 060	2 650
			1006		355	0
			1008		3 030	1 030
			1195		236	0
SARRAZIET	C	Las Costes	391	SAS LAFAGE FRERES	15 550	3 000
			392		3 435	2 635
			44		6 443	0
			42		4 332	0
Total :					43 266 m² 4 ha 32 a 66 ca	12 832 1 ha 28 a 32 ca

Cette attestation sera jointe au dossier de demande d'enregistrement de la société LAFAGE FRERES. Elle permettra à cette dernière de déposer un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une installation de déchets inertes sur les parcelles visées.

Fait à Sarraziét, en deux exemplaires, le 29/01/2016.....

LA COMMUNE DE SARRAZIET
Représentée par Mr le Maire
DUPOUY didier


Désignation de l'entreprise : <u>SAS LAFAGE FRERES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise : <u>RN 124 40465 PONTONX SUR ADOUR</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>35406185500012</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, 30/06/2015			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de développement*	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 258		
	Fonds commercial (1)	AII	AI	2 256	155 193	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	119 851	655 301	
	Constructions	AP	AQ	367 657	140 075	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 522 660	2 130 253	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	190 135	38 516	
	Immobilisations en cours	AV	AW		3 960	
	Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	113	113	
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BII	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	3 123 411		
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	515 739		
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et fins	BR	BS	1 700 182		
	Marchandises	BT	BU	127 604		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 007	1 229 896	
	Autres créances (3)	BZ	CA	301 908	301 908	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	279 498	279 498	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	86 679	86 679	
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 007	4 241 507	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	4 207 824	7 364 917	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	5 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	3 600
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2015) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		SAS LAFAGE FRERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 229 473
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	122 947
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="BI"/>)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)			DG	720 149
	Report à nouveau			DII	231 079
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	481 331
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	917 766
	TOTAL (I)			DL	3 702 746
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	300 000
	TOTAL (III)			DR	300 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 744 536
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)			DV	6 247
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	861 323
	Dettes fiscales et sociales			DY	481 800
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte regul	Autres dettes			EA	248 124
	Produits constatés d'avance (4)			EB	20 142
TOTAL (IV)			EC	3 362 171	
Ecart de conversion passif * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	7 364 917	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC
			Ecart de réévaluation libre		ID
			Réserve de réévaluation (1976)		IE
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 185 781
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EII	268 005

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS LAFAGE FRERES							Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N								
France				Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	323 818	FB		FC	323 818
	Production vendue	biens *	FD	4 050 246	FE		FF	4 050 246
		services *	FG	1 739 634	FH		FI	1 739 634
		Chiffres d'affaires nets *	FJ	6 113 699	FK		FL	6 113 699
	Production stockée *						FM	386 724
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	30 584
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	59 771
	Autres Produits (1) (11)						FQ	8 112
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	220 170
	Variation de stock (marchandises) *						FT	-47 792
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	99 310
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	135 693
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	3 709 079
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	471 119
	Salaires et traitements *						FY	646 304
	Charges sociales (10)						FZ	246 248
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	435 268
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	22 233
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	5 939 873
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	659 017
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	11
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)							GP	11
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	74 524
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)							GU	74 524
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	-74 513
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	584 503

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise SAS LAFAGE FRERES Néant *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	100 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	731 014
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	831 014
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 435
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	645 474
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	67 831
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	716 740
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	114 274
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	-165
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK	217 611
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 429 914
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 948 583
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	481 331
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	633 728
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 972
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	38 095
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		67 831	128 377
CESSIONS ACTIFS		645 474	100 000
AMENDES		300	
DIVERS		3 135	
TRANSFERT DE CHARGES EXCEPTIONNELLES			602 637
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENOVOIS

Copyright Groupe ISA (2015) ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Siège social :

Route Nationale 124

40465 PONTONX s/Adour

Tel 05 58 57 22 76 Fax 05 58 57 29 93 contact@groupe-daniel.fr – www.groupe-daniel.fr - www.lebloconbeton-daniel.fr

Sables, gravillons,
Alluvionnaires, calcaires,
Terre végétale, enrochements
Transports

Liste matériel LAFAGE

Type	Dénomination	Unité
Chargeur	Komatsu WA480 H60696	1
	Komatsu WA480 H60627	1
	Komatsu WA470 H51245	1
	Komatsu WA430	1
Pelle	Cat 336 D	1
	Komatsu PC240	1

ANNEXE II - PLANS

- ✓ **Plan de situation au 1/25000 avec rayon d'affichage (1 km)**
- ✓ **Plan des abords au 1/2500 avec rayon des 100 mètres**
- ✓ **Plan d'ensemble du site avec rayon des 35 mètres**

Communes de Montsoué et Sarraziet (40)
LAFAGE FRERES
Exploitation d'une installation de stockage
de déchets inertes
PLAN DE SITUATION



Décembre 2015





Echelle : 1/25000

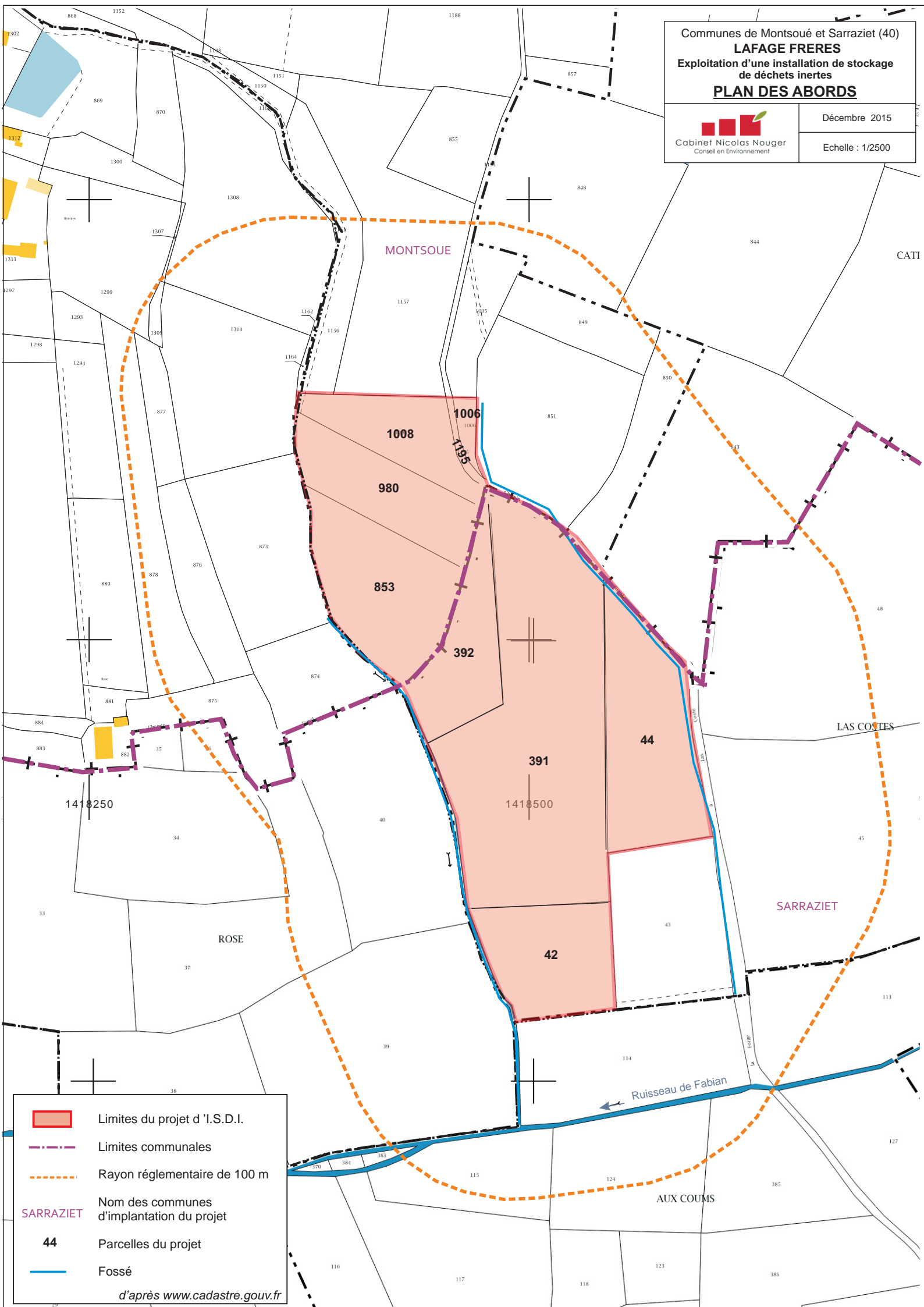






Commune de MONTSOUÉ

Commune de SARRAZIET

Commune de COUDURES

-  Limites du projet d'ISDI
-  Limites communales
-  Rayon réglementaire de 1 km
- SARRAZIET**  Communes concernées par la consultation du public



	Limites du projet d'I.S.D.I.
	Limites communales
	Rayon réglementaire de 100 m
SARRAZIET	Nom des communes d'implantation du projet
44	Parcelles du projet
	Fossé

d'après www.cadastre.gouv.fr

ANNEXE III – ANALYSE DE SOL

ANNEXE III

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

[Empty box for Demander / Prescripteur]

DESTINATAIRE

LAFAGE FRERES
Chemin des Carrières
40 465 PONTONX SUR L'ADOUR

Site		N° de commande	
Commune		Début d'analyse	25/03/2016
Technicien		Date d'édition	25/05/2016
Affaire			
Date de prélèvement	22/03/2016		
Date d'arrivée	24/03/2016		

N° RAPPORT SENL16022636	REFERENCE CLIENT CARRIERE - SITE DE MONTSOUE-SARRAZIET
Echantillon prélevé par le client	
NATURE	DESTINATION

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site Internet du laboratoire (www.laboratoire/ca.com), rubrique "qualité".
Les avis et interprétations contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole « Φ », celles confiées à un prestataire externe accrédité, du sigle "pea", et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du sigle "pe". Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CRITERES D'ADMISSION DES DECHETS EN CENTRE DE STOCKAGE SELON L'ARRETE DU 12/12/2014 (DECHETS INERTES) ET LA DECISION DU CONSEIL EUROPEEN DU 19 DECEMBRE 2002

Paramètres en contenu total (résultats sur produit brut)

Paramètres	Normes	Symboles	Résultats unités	Valeurs seuil	Conformité
Paramètres standard					
Matière sèche	NF EN 12880	MS	84,7 %		
Humidité	NF EN 12880	H	15,3 %		

Paramètres en contenu total (résultats sur produit sec)

Paramètres	Normes	Symboles	Résultats unités	Valeurs seuil	Conformité
Paramètres standard					
pe Carbone organique total	NF EN 13137	COT	18 940 mg/kg		
Huiles minérales	NF X 31-410		Inf. à 100 mg/kg		
Composés aromatiques volatils (BTEX)					
Benzène	NF ISO 11423		Inf à 0.05 mg/kg		
Toluène	NF ISO 11423		Inf à 0.05 mg/kg		
Ethylbenzène	NF ISO 11423		Inf à 0.05 mg/kg		
Xylène (o,m,p)	NF ISO 11423		Inf. à 0.10 mg/kg		
Somme des BTEX	calcul		< 0,10 mg/kg		
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Acénaphthène	XP X 33012		< 0,0500 mg/kg		
Acénaphthylène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Anthracène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Benzo(a)anthracène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Benzo(a)pyrène	XP X 33012		< 0.050 mg/kg		
Benzo(b)fluoranthène	XP X 33012		< 0.050 mg/kg		
Benzo(ghi)pérylène	XP X 33012		< 0.100 mg/kg		
Benzo(k)fluoranthène	XP X 33012		< 0.050 mg/kg		
Chrysène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
diBenzo(ah)anthracène	XP X 33012		Inf. à 0.100 mg/kg		
Fluoranthène	XP X 33012		< 0.050 mg/kg		
Fluorène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		



N° RAPPORT	SENL16022636
REFERENCE	CARRIERE - SITE DE MONTSOUE-SARRAZIET

Paramètres en contenu total (résultats sur produit sec)

Paramètres	Normes	Symboles	Résultats unités	Valeurs seuil	Conformité
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Indéno(1,2,3,cd)pyrène	XP X 33012		< 0.100 mg/kg		
Naphtalène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Phénanthrène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Pyrène	XP X 33012		Inf. à 0.050 mg/kg		
Somme des HAP	calcul		< 0.100 mg/kg		
Polychlorobiphényles (PCB)					
PCB 028	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 052	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 101	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 118	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 138	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 153	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
PCB 180	XP X 33012		Inf à 0.010 mg/kg		
Somme des 7 PCB			< 0.010 mg/kg		

Paramètres en lixiviation selon NF EN 12457-2

Paramètres	Normes	Symboles	Résultats éluat	Résultats déchet	Valeurs seuil	Conformité
Conditions de réalisation de la lixiviation						
Concassage avant lixiviation	NF EN 12457-2			OUI		
Séchage à 40 °C	NF EN 12457-2			OUI		
Date de lixiviation	NF EN 12457-2			02/05/2016		
Filtration à 0,45 µm avant dosage	NF EN 12457-2			OUI		
Indices et paramètres généraux						
Fraction soluble	NF T 90-029		316 mg/l	3 164 mg/kg sec		
Carbone organique total	NF EN 1484	COT	42 mg/l	420 mg/kg sec		
pe Indice phénol	NF EN ISO 14402		1,5 µg/l	0,015 mg/kg sec		
Métaux et assimilés métaux						
Antimoine	NF EN ISO 11885	Sb	< 5,00 µg/l	< 0,05 mg/kg sec		
Arsenic	NF EN ISO 11969	As	11,0 µg/l	0,11 mg/kg sec		
Baryum	NF EN ISO 11885	Ba	29,0 µg/l	0,29 mg/kg sec		
Cadmium	NF EN ISO 11885	Cd	1,6 µg/l	0,016 mg/kg sec		
Chrome	NF EN ISO 11885	Cr	19,0 µg/l	0,19 mg/kg sec		
Cuivre	NF EN ISO 11885	Cu	131,0 µg/l	1,31 mg/kg sec		
Mercuré	NF EN ISO 17852	Hg	< 0,10 µg/l	< 0,001 mg/kg sec		
Molybdène	NF EN ISO 11885	Mo	< 3,00 µg/l	< 0,03 mg/kg sec		
Nickel	NF EN ISO 11885	Ni	30,0 µg/l	0,3 mg/kg sec		
Plomb	NF EN ISO 11885	Pb	45,0 µg/l	0,45 mg/kg sec		
Sélénium	NF ISO 20280	Se	8,4 µg/l	0,084 mg/kg sec		
Zinc	NF EN ISO 11885	Zn	70,0 µg/l	0,7 mg/kg sec		
Anions						
Chlorure	NF EN ISO 10304-1	Cl-	0,80 mg/l	8 mg/kg sec		
Fluorure	NF EN ISO 10304-2	F-	0,37 mg/l	3,7 mg/kg sec		
Sulfate	NF EN ISO 10304-1	SO4--	2,40 mg/l	24 mg/kg sec		



N° RAPPORT	SENL16022636
REFERENCE	CARRIERE - SITE DE MONTSOUE-SARRAZIET

Validation des résultats

Hamid TBAL
Responsable Technique
Général